RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2013

Publié le 29 mai 2013

SOMMAIRE

SEANCE PLENIERE - 30 AVRIL 2013

DELIBERATIONS	INTITULES
1092/2013/CG	Désignation des représentants du Conseil général pour siéger à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA
1094/2013/CG	Modification de deux représentants titulaires du Conseil Général au sein du conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)
1104/2013/CG	Compte administratif pour l'exercice 2012
1105/2013/CG	Compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2012
1106/2013/CG	Débat d'orientation Budgétaire du département de Mayotte pour l'exercice 2013
1107/2013/CG	Affectation du résultat 2012
1108/2013/CG	Autorisation d'ouverture des dépenses en investissement au budget 2013 du service des transports maritimes (STM)
1111/2013/CG	Autorisation donnée au Président du Conseil général de Mayotte d'agir en justice afin d'obtenir l'indemnisation des charges indues
1112/2013/CG	Résiliation pour motif d'intérêt général de l'actuelle concession d'outillage public du Port de Mayotte

1113/2013/CG	Avis sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, et aux îles Wallis et Futuna
1114/2013/CG	Validation des orientations stratégiques et opérationnelles définies dans le schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique de Mayotte
1122/2013/CG	Avis du Conseil Général sur les deux projets de décret concernant certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports
1130/2013/CG	Modification de la délibération n°1046/2013/CG du 12 mars 2013 relative à l'autorisation d'inscrire un quart des dépenses d'investissement en 2013, en dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013 du Département
1131/2013/CG	Signature de convention de partenariat entre l'Etat malgache représenté par la Vice-Primature en charge du développement et de l'aménagement du territoire et le Département de Mayotte, en matière de développement économique, artisanal et touristique sur les deux territoires
1140/2013/CG	Election d'un jury de concours
1145/2013/CG	Autorisation d'agir en justice
1148/2013/CG	Compte administratif 2012 du service d'incendie et de secours de Mayotte
1150/2013/CG	Projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte
1154/2013/CG	Affectation du résultat 2012 du budget du service d'incendie et de secours de Mayotte

COMMISSION PERMANENTE- 30 AVRIL 2013

1066/2013/CP	Relatif à la validation des dossiers présentés en commission CPF le 24 juin 2010
1067/2013/CP	Relatif à la validation des dossiers présentés en commission CPF le 27 janvier 2011
1068/2013/CP	Relatif à la validation des dossiers présentés en commission CPF Le 17 mars 2011
1080/2013/CP	relatif à l'attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour l'organisation des séminaires en vue de la mise en place du concept " Canal de Mozambique " au titre de l'année 2013
1109/2013/CP	Relatif à la prise en charge de frais de déplacements des élus du Conseil Général hors Mayotte
1119/2013/CP	Relatif à la publication des actes des colloques du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte (CCEE)
1121/2013/CP	Relatif à la signature d'un accord cadre de partenariat pour l'intervention de l'OPCA Uniformation à Mayotte.
1133/2013/CP	Relatif à la signature de la convention confiant à l'ASP une mission d'opérateur foncier dans le cadre la procédure de régularisation foncière mise en place par la délibération n°834/2012/CG du 12 juillet 2012
1135/2013/CP	relatif à l'attribution de subvention aux associations dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2013.
1141/2013/CP	Relatif au schéma d'orientation mahorais identifiant les filières et secteurs d'activités prioritaires pour le déploiement des emplois d'avenir
1142/2013/CP	Relatif à la création d'une Cité des métiers à Mayotte
1143/2013/CP	Relatif à l'adhésion du Conseil Général à l'association Intercariforef
1146/2013/CP	Relatif à l'affectation de la subvention de 18 000€ initialement prévue pour Franco Jeune 2011 à Mohéli pour compléter le financement du projet franco jeune 2013 à Mayotte
1147/2013/CP	relatif à l'attribution d'une subvention de 70 000€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Mayotte (C.M.A.) pour l'organisation du 1er Forum des Métiers et de l'Artisanat de l'Océan Indien à Mayotte dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2013
1152/2013/CP	Relatif au Festival international de l'image sous marine 2013.
1153/2013/CP	Relatif à la réalisation de la voie d'accès au collège de Kwalé sur la commune de Mamoudzou

Séance plénière du 30 avril 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1092/2013/CG

Relative à la désignation des représentants du Conseil général pour siéger à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

D.R.C.L
REÇU LE 17 MAI 2013
PREFECTURE DE MAYOTTE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001092 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale en date du 29 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de désigner, pour représenter le Conseil Général de Mayotte au sein de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), les 4 conseillers généraux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Le Président du Conseil général	1 - Jacques Martial HENRY
2 - Saïd SALIME	2 - Nomani OUSSENI

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

REPUBLIQUE FRANÇAISE ... CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1094/2013/CG

Relative à la modification de deux représentants titulaires du Conseil général au sein du Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-23,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°898/2012/CG du 04 septembre 2012 relative à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des commissions administratives et organismes extérieurs,
Vu le rapport n°2013-001094 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale du 29 avril 2013,

Après en avoir d Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de modifier la liste des représentants titulaires du Conseil général, siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM), comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Nomani OUSSENI	1 - Saïd AHAMADI
2 - Jacques Martial HENRY	2 - Assani ALI

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1104/2013/CG

Relatif au compte administratif pour l'exercice 2012

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001104 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par : **13** voix **Pour** (**MM.** Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Abdou RASTAMI, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA

3 abstentions (**MM.** Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,)
3 contre (**Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI,)

DECIDE

Article unique : d'arrêter pour l'exercice 2012, tel qu'ils lui sont présentés les Comptes Administratifs 2012 du budget principal et du budget annexe du STM dont les résultats suivants sont en tout point identique à ceux des Comptes de Gestion respectifs du Payeur Départemental :

BUDGET PRINCIPAL :

	Mandats émis 1	Titres émis 2	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS 3	Résultat ou solde = 2-1+3
TOTAL DU BUDGET	**269 503 758.38**	**310 362 948.00**	**-39 376 692.57**	**1 482 497.05**
Investissement (total)	29 193 423.08	29 183 614.75	13 699 466.72	13 689 658.39
dont 1068		0.00		
Fonctionnement (total)	240 310 335.30	281 179 333.25	-53 076 159.29	**-12 207 161.34**

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	25 187 817.13	4 005 605.95	15 478 431.06	13 705 183.69
SECTION DE FONCTIONNEMENT	226 542 556.86	13 767 778.44	277 173 727.30	4 005 605.95
BUDGET	251 730 373.99	17 773 384.39	292 652 158.36	17 710 789.64

STM :

	Mandats émis	Titres émis	RESTES A REALISER	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	**12 474 049.30**	**15 186 639.37**		**2 663 915.67**
Investissement	1 097 503.21	1 845 268.72		**747 765.51**
dont 1068				
Fonctionnement	11 376 546.09	13 341 370.65	-48 674.40	**1 916 150.16**

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 097 503.21	0.00	1 145 268.72	700 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 676 546.09	700 000.00	13 341 370.65	0.00
BUDGET	11 774 049.30	700 000.00	14 486 639.37	700 000.00

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE ★

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1105/2013/CG

Relatif au Compte de Gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2012

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : **(16)**

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : **(3)**

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001105 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par : **13 voix Pour** (**MM.** Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Abdou RASTAMI, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA

3 abstentions (**MM.** Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,)
3 contre (**Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI,)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les comptes de gestion du payeur départemental du Budget principal et du budget annexe du STM pour l'exercice 2012.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1106/2013/CG

Relatif au débat d'orientation budgétaire de l'année 2013

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001106 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des orientations budgétaires pour le budget principal et le budget annexe du STM pour l'exercice 2013

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1107/2013/CG

Relatif à l'affectation du résultat 2012

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001107 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

Par : **16 voix Pour** (**MM.** Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Abdou RASTAMI, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Camille ABDULLAHI,)

1 abstention (**M.** Issihaka ABDILLAH,)
2 contre (**Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Saïd OMAR OILI,)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'affecter le résultat excédentaire de 40.86 millions d'euros pour ramener le déficit du Département (Budget principal) à 12.20 millions d'euros en fin 2012.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2011 cumulé CDM- Principal	**13 699 466,72 €**	**- 53 076 159,72 €**
Résultat budgétaire 2012 en investissement (déficit)	- 9 808,33 €	
Résultat budgétaire 2012 en fonctionnement (excédent)		40 868 997,95 €
Nouveau résultat 2012 cumulé	**13 698 658,39 €**	**- 12 207 161,34 €**

	Recettes	CA 2011	Total
001	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	**- 53 076 159,29 €**	**- 53 076 159,29 €**

	Dépenses	CA 2012	Total
002	Excédent reporté	**40 859 189,62 €**	**40 859 189,62 €**

II – Budget annexe du STM

Considérant le résultat du budget annexe synthétisé dans le tableau ci-dessous ;

affectation du résultat 2012 - STM

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat cumulé 2011 STM	- 1 261 800,32 €	1 145 268,72 €	- 116 531,60 €
RAR en dépenses d'investissement	0,00 €		
Besoin de financement Investissement	**- 116 531,60€**		

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1108/2013/CG

Relative à l'autorisation d'ouverture des dépenses en investissement au budget 2013 du Service des Transports Maritimes

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 22 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAÏDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'inscription budgétaire M43,
Vu le rapport n° 2013-001108 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'adopter la proposition d'ouverture des crédits d'investissement 2013 à hauteur du quart des dépenses 2012 (1 290 741,44€), soit 322 685.36€, au budget annexe du Service des Transports Maritimes.

Chapitre	Compte	Montant
21 Immobilisations corporelles	2157 Outillages techniques	21 665.00€
	2181 Installation générale agencement	23 835.75€
	2182 Matériel de transport	256 477.78€
	2183 Matériel de bureau et informatique	20 646.80€
Total		**322 685.36€**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1111/2013/CG

Portant autorisation donnée au Président du Conseil Général de Mayotte d'agir en justice afin d'obtenir l'indemnisation des charges indues

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001111 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

Par : 13 voix Pour
2 abstentions (MM. Camille ABDULLAHI, Ali BACAR,)
4 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil général à intenter une action contre l'Etat devant le Tribunal Administratif de Paris, afin d'obtenir le remboursement des charges financières indues.

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6226 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1112/2013/CG

Relative à la résiliation pour motif d'intérêt général de l'actuelle concession d'outillage public du port de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 699 en date du 12 mai 1992 relatif au transfert de gestion des ouvrages, terrains et équipements du port de Longoni, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n°1546 du 7 octobre 1992 portant création et délimitation du Port de Mayotte, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le contrat de concession d'outillage public du port de Mayotte (sites de Longoni, et Dzaoudzi) en date du 26 juillet 1995 attribué à la Chambre Professionnelle de Mayotte – au droit de laquelle est venue la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte- pour une durée de 30 ans à partir de la date d'effet de l'octroi de la concession, à savoir le 9 novembre 1992,

Vu la délibération n° 645/2012/CG de la séance plénière du Conseil Général en date du 31 janvier 2012 décidant d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port de Mayotte,

Vu la délibération n°801/2012/CP de la commission permanente du Conseil Général en date du 10 mai 2012 décidant de valider le cahier des charges de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de Mayotte (site de Longoni, terminal croisiériste de Mamoudzou),

Vu l'envoi pour publication au BOAMP et au JOUE d'un avis d'appel public à la concurrence ainsi que d'un avis rectificatif en date respectivement des 30 juin 2012 et 7 août 2012,

Vu la remise des dossiers de candidature et d'offre des candidats à la date du 14 septembre 2012,

Vu le rapport n°2013-001112 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie en date du 29 avril 2013,

Considérant que suite à la réalisation de nouvelles installations sur le domaine portuaire terrestre, il convient d'optimiser la gestion de l'outil portuaire en développant une approche globale et cohérente des différentes activités du port et, à cet égard, une unification de leurs modalités d'exploitation.

Considérant la nécessité de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession d'outillage public du port de Mayotte afin de poursuivre l'intérêt général consistant à confier, sur des bases nouvelles, la gestion et l'exploitation du service public portuaire à un nouveau délégataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DÉCIDE

Article 1: de résilier pour motif d'intérêt général la concession d'outillage public du port de Mayotte sous réserve de la prise ultérieure par le Conseil Général d'une délibération se prononçant sur le choix du délégataire dans le cadre de la nouvelle procédure de délégation de service public.

Article 2 : de fixer la date d'effet de cette résiliation à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public prévue au plus tard le 1er janvier 2014.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Général afin que ce dernier engage toutes négociations utiles avec l'actuel concessionnaire du port de Mayotte aux fins de déterminer le montant éventuel de l'indemnité financière due en cas de résiliation effective de la concession d'outillage public du port de Mayotte susvisée.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1113/2013/CG

Portant avis sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, et aux îles Wallis et Futuna

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°57/2010/CG du 5 juillet 2010 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique, de l'emploi et de la formation,
Vu le rapport n°2013-1113 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Coopération Décentralisée et de la Vie Institutionnelle du 25 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet de décret.

Article 2 : de demander à l'Etat de mettre en place un accompagnement des associations de défense des consommateurs pour leurs démarches relatives à l'agrément dans le délai imparti.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1114/2013/CG

Relative à la validation des orientations stratégiques et opérationnelles définies dans le schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique de Mayotte.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D.1224-32-3, D 1424-32-5,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-01114 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale en date du 29 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de valider les orientations stratégiques et opérationnelles proposées dans le schéma Directeur Territorial sur l'aménagement Numérique de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1122/2013/CG

Relative à l'avis du Conseil Général sur les deux projets de décret concernant certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général,
Vu le rapport n°2013-001122 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Coopération Décentralisée et de la Vie Institutionnelle en date du 25 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux deux projets de décret concernant certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1130/2013/CG

Portant modification de la délibération 1046/2013/CG du 12 mars 2013 relative à l'autorisation d'inscrire un quart des dépenses d'investissement en 2013, en dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013 du Département.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1130 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de remplacer la délibération 1046/2013CG du 12 mars 2013.

Article 2 : de prévoir en investissement et par chapitre les crédits suivants avant l'adoption du budget 2013 :

Chapitres	Libellé des chapitres concernés	Réalisations en 2012 Compte de Gestion	1/4 à inscrire pour dépense nouvelle BP 2013
20	Immobilisations Incorporelles	1 639 513,17 €	409 878,29 €
204	Subventions d'équipement versées	3 535 185,18 €	883 796,30 €
21	Immobilisations corporelles	1 693 513,17 €	423 378,29 €
23	Immobilisations en cours	9 086 840,05 €	2 271 710,01 €
26	Participations et créances rattachées	95 000,00 €	23 750,00 €
27	Autres immobilisations financières	31 632,12 €	7 908,03 €
		16 081 683,69 €	**4 020 420,92 €**

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1131/2013/CG

Relative à la signature de convention de partenariat entre l'Etat malgache représenté par la Vice-Primature en charge du développement et de l'aménagement du territoire et le Département de Mayotte, en matière de développement économique, artisanal et touristique sur les deux territoires

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : 14

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Sarah MOUHOUSSOUNE, Ali BACAR, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseillers généraux représentés : 5

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 03 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1131 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013

CONSIDERANT que la mise en place de la cellule de coordination CADCI et des actions opérationnelles ciblées s'inscrivent dans un esprit de partenariat constructiviste et pérenne, gagnant-gagnant, pour répondre aux impératifs du développement des liens économiques sur les deux territoires malgache et mahorais dont la cherté de la vie, la protection environnementale ;

Après en avoir délibéré, par

14 voix pour et 5 voix contre : Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Saïd OMAR OILI, M. Ali BACAR, M. Camille ABDULLAHI et M. Zaïdou TAVANDAY

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe de conventionnement partenarial entre l'Etat malgache et le Département de Mayotte pour, notamment, la mise en place de la Cellule d'Appui au Développement de la Coopération Inter entrepreneuriale (CADCI) dont la fonction majeure sera de faciliter les échanges économiques, artisanaux, touristiques et inter entreprises ainsi que de coordonner avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement du tissu économique malgache et mahorais.

Article 2 : que le budget prévisionnel de 110 000 € lié à l'organisation et au fonctionnement, en partie, de CADCI pour une période de trois ans, soit 36 666, 66 € par an, pourra faire l'objet d'une

demande d'octroi de subvention auprès du Fonds de coopération régionale. Les plans d'actions communes pourront être soutenus financièrement, conjointement par les signataires de la convention partenariale.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous conventions et actes afférents avec l'Etat malgache après autorisation expresse du Gouvernement français.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout autre acte utile et nécessaire à l'exécution de la convention ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 03 MAI 2013
D.R.C.L





DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION

DE

PARTENARIAT

ENTRE

L'ETAT MALGACHE REPRESENTE PAR LA VICE-PRIMATURE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

L'ETAT FRANÇAIS REPRESENTE PAR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

PREAMBULE :

L'Etat malgache représenté par la Vice-Primature en charge du Développement et de l'aménagement du territoire et l'Etat français représenté par le Département de Mayotte constatent depuis plusieurs années que les flux des échanges entre les deux îles, notamment en matière économique, artisanale et touristique, sont de plus en plus fréquents. De même, de par leur lien de proximité et d'histoire commune, les Malgaches et les Mahorais ne se sentent pas exclus chez les uns ou chez les autres. Ces caractéristiques sociales méritent donc une attention particulière des deux territoires.

La Vice-Primature en charge du Développement et de l'aménagement du territoire à Madagascar souligne la nécessité de stimuler l'intégration régionale dans un esprit gagnant-gagnant et reconnait l'importance de donner aux opérateurs privés malgaches les moyens de conquérir les marchés régionaux pour permettre à la Grande Ile de participer au développement de la zone indocéanique. La garantie de marchés extérieurs, et donc de débouchés, sera un facteur déterminant pour soutenir les productions en volume et en qualité tout en participant à une évolution des mentalités et pour permettre à Madagascar de gagner la guerre contre la paupérisation de la population.

L'une des priorités du Département de Mayotte porte sur la nécessité de soutenir les échanges économiques, artisanaux et touristiques et de développer une coopération régionale orientée vers le co-développement des territoires mahorais et malgaches. Sur 400 M € d'importations à Mayotte en 2011, la zone de l'océan-indien n'a représenté que 18 M €, ce qui constitue une part très faible en volume et en valeur. La grève qui a paralysé l'île de Mayotte pendant 44 jours en 2011 et les revendications des populations contre la vie chère doivent être prises en compte. Le Département de Mayotte entend donc répondre aux besoins immédiats des Mahorais tout en préservant les productions locales. Les importations malgaches constitueront le complément indispensable capable de satisfaire les besoins en adéquation avec le pouvoir d'achat mahorais.

La présente convention fait suite à la mission conduite par le Vice-Premier Ministre en charge du Développement et de l'aménagement du territoire à Madagascar, les 28, 29 et 30 janvier 2013 à Mayotte, sur l'invitation du Président du Conseil général de Mayotte. Elle fait également suite à la rencontre partenariale du 6 février 2013 à Antananarivo, sur la coopération économique, réunissant les autorités de la Vice-Primature malgache, Conseil général de Mayotte, l'Agence française de développement (AFD), Centre de ressources dédié au commerce international (CRCI), la Chambre de commerce et d'industrie France Madagascar (CCIFM) et CAP EXPORT, l'Economic development board of Madagascar (EDBM), aux échanges intervenus entre le Président du Conseil général de Mayotte et l'Ambassadeur de France à Tananarive ainsi qu'aux Carrefours des entrepreneurs organisés en décembre 2012 à Madagascar.

La convention porte notamment sur la création et l'organisation de la Cellule d'appui au développement de la coopération inter entrepreneuriale (CADCI) entre Madagascar et Mayotte, capable de répondre aux impératifs du développement des liens économiques, artisanaux et touristiques ainsi que des échanges formels entre les deux territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général de Mayotte n°001131/2013/CG en date du 30 avril 2013 relative à la convention de partenariat entre l'Etat malgache représenté par la Vice-Primature en charge du Développement et de l'aménagement du territoire et le Département de Mayotte en matière de développement économique, artisanal et touristique sur les deux territoires ;

Vu les échanges de correspondance n°119/13/VPMDAT du 26 mars 2013 et n°006/CAB/CG/2013 du 11 avril 2013 entre la Vice-Primature malgache et le Département de Mayotte ;

Vu l'autorisation expresse du Gouvernement français en date dudonnant mandat au Président du Conseil général de Mayotte de signer avec l'Etat malgache ;

L'Etat malgache représenté par la Vice-Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire,

Située au Lac Anosy – Antananarivo 101 (Madagascar),

Représenté par le Vice-Premier Ministre, Monsieur **Hajo Herivelona ANDRIANAINARIVELO**, d'une part

Et

L'Etat français représenté par le Département de Mayotte,

Situé au 8, rue de l'hôpital – BP 101 – 97 600 Mamoudzou,

Représenté par le Président du Conseil général, Monsieur **Daniel ZAÏDANI**, d'autre part

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux parties et de fixer le cadre de cette collaboration en créant l'organe CADCI. L'objectif global commun recherché par les parties étant de développer une coopération propice à l'essor économique des territoires malgaches et mahorais. Les enjeux majeurs, entre autres, étant la lutte contre la cherté de la vie, au travers des rapports pérennes dans les secteurs de production prioritaires que sont l'agro-alimentaire et les produits manufacturés, la promotion du tourisme économique dans ces territoires en favorisant la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : Domaine d'intervention

La cellule CADCI aura pour fonction première la facilitation des échanges économiques, artisanaux, touristiques et inter entreprises ainsi que la coordination avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement du tissu économique malgache et mahorais.

Ses activités devront couvrir les domaines suivants :

- Veille politique, administrative et économique, en lien avec les autorités de tutelle, les collectivités territoriales et acteurs impliqués dans le développement du paysage économique malgache et mahorais ;
- Identification des secteurs de coopération et de partenariats ;
- Examen du sérieux et des références des investisseurs appelés à coopérer régionalement ;
- Accompagnement des entreprises malgaches et mahoraises dans la recherche de partenariats ;
- Appui à l'analyse de marchés, aux études de faisabilité, d'implantation et à la réalisation des plans d'affaires, en lien avec les acteurs du développement économique dans chacune des deux îles ;
- Coordination avec les institutions en charge de la facilitation de l'implantation des entreprises et celles spécialisées dans l'ouverture des activités à l'exportation ;
- Facilitation des contacts avec les partenaires pouvant être intéressés aux projets de partenariats (administrations, transitaires, transporteurs, agences immobilières, cabinet juridiques et fiscaux, opérateurs spécifiques) ;
- Appui à la mise en place des crédits bancaires nécessaires à chacun des projets et/ou recherche de partenaires financiers ou commerciaux nécessaires au développement du projet de partenariat ;
- Suivi des dossiers et du calendrier prévisionnel des opérations et l'aide au respect de ce calendrier ;
- Suivi de la coopération dans le domaine du transport aérien et maritime ;
- Accompagnement et suivi des échanges d'étudiants et stagiaires en entreprises.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

La cellule CADCI répondra directement au Vice-Premier Ministre en charge du Développement et de l'aménagement du territoire à Madagascar et au Président du Conseil général de Mayotte, avec l'appui des services de la Préfecture de Mayotte et ceux de l'Ambassade de France à Madagascar.

Les acteurs économiques des 22 régions malgaches et du département mahorais pourront s'adresser à la cellule CADCI.

Cette cellule d'appui au développement des relations inter entreprises entre les deux îles sera une structure légère. La coordination sera confiée à un coordonnateur expert régional et son suppléant, en relation avec l'ensemble des institutions politiques et économiques malgaches et mahoraises. Ils seront appuyés par une assistance mise à disposition, d'une part, par l'EDBM à Madagascar et, d'autre part, par le Conseil général de Mayotte à Mayotte. Sur chaque île, un des partenaires sera désigné coordonnateur local et assurera la coordination entre les organismes et rapportera directement au Chef de cellule.

Cette cellule d'appui au développement des partenariats économiques privés travaillera de façon synergique et simultanée avec les entités malgaches et mahoraises en charge de l'appui au développement des entreprises et des échanges économiques et touristiques.

Du côté malgache, les principaux partenaires seront :

- Economic Development Board of Madagascar (EDBM) ;
- CAP EXPORT et Chambre de Commerce et d'Industrie France Madagascar ;
- Centre de Ressources dédié au Commerce International.

Du côté mahorais, les principaux partenaires seront :

- Direction du Développement économique et touristique du Conseil général de Mayotte ;
- OSEO, organisme public en charge du soutien à l'innovation et la croissance des PME ;
- Services d'appui à l'exportation des Chambres consulaires.

Ces partenaires correspondent également à des prestataires de services qui participent des activités de la cellule CADCI à travers leurs fonctions propres et aident à l'identification, aux missions de prospection, au montage des dossiers, au respect des procédures légales, à l'installation et à la rédaction de rapports spécifiques mensuels et trimestriels. La présente convention lie, de ce fait, la cellule CADCI avec chacun des organismes adhérents et partenaires. Et ce, dès approbation du schéma général par la Vice-Primature en charge du Développement et de l'aménagement du territoire à Madagascar et le Conseil général de Mayotte.

La cellule CADCI bénéficiera ainsi d'un double hébergement, permettant un travail permanent entre les deux îles, composé d'un bureau meublé et d'une salle de passage destinée à l'accueil des élus et des techniciens. Il sera situé à Madagascar dans les locaux de l'EDBM et à Mayotte dans ceux du Conseil général – Direction du développement économique et touristique. Les frais d'hébergement, d'électricité, de téléphone, de bande passante et de nettoyage seront pris en charge par chacune des structures. La rémunération de l'assistant(e) sera également couverte par chacun des deux partenaires.

ARTICLE 4 : Cofinancements

Le cofinancement des différentes actions en faveur du développement des échanges économiques et touristiques entre Madagascar et Mayotte, du fonctionnement de CADCI et de leur suivi sera recherché par les deux partenaires signataires de la présente convention. Chacune des parties s'engage à mobiliser les sources de financements existantes dans le cadre régional, national ou international.

ARTICLE 5 : Conduite, suivi et évaluation

Un comité de pilotage sera constitué. Composé d'élus, de techniciens et de représentants désignés des deux parties signataires de la présente convention, il sera chargé de la mise en œuvre de celle-ci.

Le Comité se réunira mensuellement pour évaluer et statuer sur les avancées des différents dossiers, et pour lever les écueils rencontrés. Au cours de cette réunion, seront également abordées les études devant aider au développement des partenariats ainsi que leur financement.

La cellule CADCI rendra mensuellement et annuellement un rapport aux autorités de tutelle, lequel rapport sera communiqué à l'ensemble des partenaires et bailleurs de fonds de ladite cellule.

ARTICLE 6 : Durée, renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une période de trois ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Litiges et résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par simple lettre, par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Tout différend dans l'exécution de la présente convention sera autant que possible traité par les tribunaux d'Antananarivo et de Mamoudzou.

Faite en quatre exemplaires originaux.

A Antananarivo, le

Pour l'Etat malgache	Pour l'Etat français
Hajo Herivelona ANDRIANAINARIVELO Vice-Premier Ministre en charge du Développement et de l'aménagement du territoire	Daniel ZAÏDANI Président du Conseil général de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1140/2013/CG

Relative à l'élection d'un jury de concours

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil général,
Vu le Code des Marchés Publics 2006 modifié,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001140 du Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 29 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre du jury de concours les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires : Noms/prénoms	Membres suppléants : Noms/prénoms
Issoufi HAMADA	Jacques Martial HENRY
Ousséni MIRHANE	Soiderdine MADI TCHAMA
Ali MOUSSA	Zaïdou TAVANDAY
Issihaka ABDILLAH	Camille ABDULLAHI
Ali BACAR	

Président du jury : Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1145/2013/CG

Portant autorisation d'agir en justice

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de Conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : 14

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, et **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.

Conseillers généraux représentés : 5

M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.**
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir **à M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi organique n°2007-233 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer a créé un article LO 6175-1 dans le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°299/2011/CG du 22 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAÏDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n° 2013-001145 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013

Après en avoir délibéré, par

15 voix pour - 4 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et MM. Saïd OMAR OILI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDA) - 1 abstention (M. Ali BACAR)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil général à intenter une action contre l'Etat devant le Tribunal Administratif de Paris, afin d'obtenir le remboursement de la totalité de la somme indûment mise à la charge du Département pour alimenter le FIP (Fonds Intercommunal de péréquation).

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6226 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1148/2013/CG

Relative au compte administratif 2012 du S.I.S de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'arrêté n°666/2012 du Préfet de Mayotte en date du 13/08/2012, portant règlement du budget primitif 2012 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001148 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'arrêter le compte administratif du service d'incendie et de secours pour l'exercice 2012 tel qu'il figure dans le rapport en annexe et dont le résultat est en tout point conforme à celui du compte de gestion du Payeur Départemental de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

POSTE COMPTABLE DE

M61

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE
2012



SOMMAIRE

Informations générales

Exécution du budget de l'exercice précédent

I - Présentation générale du compte administratif

Vue d'ensemble du budget

1 - Equilibre financier du compte administratif

A - Section de fonctionnement

B - Section d'investissement

2 - Balance générale du compte administratif

Dépenses

Recettes

II - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement

A 1 - Vue d'ensemble - Dépenses/Recettes

A 2 - Dépenses

A 3 - Recettes

B - Section d' investissement

B 1 - Vue d'ensemble - Total - Dépenses / Recettes

B 2 - Section d'investissement - Equipements

B 3 - Section d'investissement - Equipements - Opérations en AP/CP

B 3 - Section d'investissement - Equipements - Opérations sans AP/CP

B 4 - Subventions d'équipement à verser

B 5 - Recettes d'équipement

B 6 - Section d'investissement - Opérations pour le compte de tiers

B 7 - Section d'investissement - Opérations financières - Dépenses

B 7 - Section d'investissement - Opérations financières - Recettes

B 8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

	Joint	Sans objet
III - Annexes (1)		
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes et des éventuels budgets annexes		
Eléments du bilan - Etat de la dette		
Eléments du bilan - Variation des immobilisations		
Eléments du bilan - Etat des provisions constituées - Etat de répartition des charges		
Eléments du bilan - les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement		
Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier		
Liste des concours attribués par le SDIS sous forme de prestations en nature ou de subventions		
Crédit-bail - Engagements donnés - Engagement reçus		
Engagements - Autorisations de programmes et crédits de paiement		
Liste des organismes de regroupement - Subventions versées par le SDIS dans le cadre du vote du budget - Liste des établissements publics créés - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers - Etat des méthodes utilisées		
Etat du personnel au 31 / 12 / N		

(1) ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas le SDIS, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case "Sans objet " correspondante (ne pas produire d'état néant)

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	11 871 621,18	11 857 566,06	502 945,43	488 890,31
Fonctionnement (Total)	11 360 849,13	11 298 602,03	527 667,09 002 (1)	465 419,99 (2)
Investissement (total)	510 772,05	558 964,03	-24 721,66 001	23 470,32 (2)
dont 1068		24 722,13		

(1) 002: reprise du résultat de fonctionnement de N - 1 diminué de l'affectation au 1068 en N

(2) indiquer le signe - si dépenses>recettes et + si recettes>dépenses

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./ art(2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL	(I)	405 619,53
20	Immobilisation incoporelle		1 540,00
21	Immobilisations corporellles		404 079,53
SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL	(II)	

(3) suivant le niveau de vote retenu par le conseil général

INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET

RESTES A REALISER (1)				RESULTAT CUMULE=(A)+(B)	
Dépenses		Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
I+II	405 619,53	III+IV	-405 619,53	83 270,78	
I	405 619,53	III	-405 619,53	59 800,46	
II		IV		23 470,32	

(1) A reporter au budget supplémentaire N+1

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./ Art(2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL		(III)
SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL		(IV)

(2) suivant le niveau de vote choisi

I - PRESENTATION GENERALE	I
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET	

TOTAL DU BUDGET

	MANDAT EMIS	TITRES EMIS
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	510 772,05	558 964,03
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	11 360 849,13	11 298 602,03
TOTAL DU BUDGET	11 871 621,18	11 857 566,06

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	503 671,05	7 101,00	79 756,13	479 207,90
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 881 641,23	479 207,90	11 291 501,03	7 101,00
BUDGET	11 385 312,28	486 308,90	11 371 257,16	486 308,90

POUR INFORMATION (1)

	EN DEPENSE	EN RECETTES
REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	24 721,66	527 667,09

(1) Il s'agit de la reprise des résultats de l'exercice précédent diminuée de l'affectation en 1068 qui fait l'objet d'un titre lors de l'exercice.

I - PRESENTATION GENERALE	I
1) EQUILIBRE FINANCIER	A

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT- REALISATIONS
(y compris restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
Gestion des services			Gestion des services		
011 Charges à caractère général		1 589 843,34	70 Produits des services, du domaine et		20 345,53
012 Charges de personnel et frais assim.		9 283 568,86	ventes diverses		
65 Autres charges de gestion courante			74 Contributions et participations		10 575 064,15
014 Atténuation de produits			75 Autres produits de gestion courante		
			013 Atténuation de charges		682 277,63
Total des dépenses de gestion des services	I	10 873 412,20	Total recettes de gestion des services	II	11 277 687,31
Résultat courant non financier = II - I					404 275,11
66 Charges financières	III		76 Produits financiers	IV	
Résultat financier = IV - III					
67 Charges exceptionnelles	V	8 229,03	77 Produits exceptionnels	VI	13 813,72
Résultat exceptionnel = VI -V					5 584,69
68 Dotations aux provisions			78 Reprises sur provisions		
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES		10 881 641,23	TOTAL DES RECETTES REELLES ET		11 291 501,03
SOLDE DES OPERATIONS RÉELLES ET MIXTES : EXCEDENT					409 859,80
DEFICIT					

OPERATIONS D'ORDRE (2)				
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	479 207,90	*042 Opé. d'ordre de transfert entre sections*	7 101,00	
023 Virement à la section d'investissement				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	479 207,90	*TOTAL DES RECETTES D'ORDRE*	7 101,00	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :	*- POSITIF*		472 106,90	
	- NEGATIF			

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 360 849,13	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 298 602,03

POUR INFORMATION, RESULTAT REPORTE DE N-1			
D 002		R 002	527 667,09

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 360 849,13	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 826 269,12

I - PRESENTATION GENERALE	I
1) EQUILIBRE FINANCIER	B

B - SECTION D' INVESTISSEMENT - REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDAT EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES (1)			
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) (y compris programmes)	491 125,45	Fonds propres d'origine externe (10 hors 1068) (FCTVA, TLE, DGE, taxes d'urb.)	
		18 Compte de liaison : affectation	
204 Subventions d'équipement versées	8 245,60	20,21,23 immob. incorp. corp. ou en cours (1)	
22 Immobilisations reçues en affectation		22 Immobilisations reçues en affectation	
		26 Participations et créances rattachées à des participations	
		27 Autres immobilisations financières	
		Subventions d'équipement reçues (c/13)	55 034,00
		Emprunts et dettes assimilées (c/16)	
45 **Travaux pour le compte de tiers**		45 **Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte**	
Dépenses financières (c/ 10,13,16, 18,26, 27)	4 300,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**503 671,05**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**	**55 034,00**
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : (Dépenses réelles - Recettes réelles)			**448 637,05**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 101,00	*040 Opé. d'ordre de transferts entre sections*	117 333,76
041 Opérations patrimoniales (3)		*041 Opérations patrimoniales (3)*	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**7 101,00**	**TOTAL DES RECETTES D'ORDRE**	**117 333,76**
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L' EXERCICE..... (solde des opérations d'ordre de section à section = (précédé du signe - si négatif)			110 232,76

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**510 772,05**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**172 367,76**

POUR INFORMATION, SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE N-1			
D 001	**24 721,66**	**R 001**	

POUR INFORMATION, AFFECTATION DE N-1	
c/ 1068	**24 722,13**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**535 493,71**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**197 089,89**

(1) Exceptionnellement, les comptes 20,21 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(2) Voir détails page II - B8 Opérations patrimoniales

I - PRESENTATION GENERALE	I
2) BALANCE GENERALE	2

MANDATS EMIS
(y compris restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 589 843,34		1 589 843,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 283 568,86		9 283 568,86
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variation de stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	8 229,03	18 258,00	26 487,03
68	Dotations aux provisions		460 949,90	460 949,90
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
	Dépenses de fonctionnement - Total	**10 881 641,23**	**479 207,90**	**11 360 849,13**

Pour information			
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles et mixtes (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation	(4)		
	Total des programmes d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	7 967,00		7 967,00
204	Subventions d'équipements versées	8 245,60		8 245,60
21	Immobilisations corporelles (3)	321 269,72		321 269,72
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	(5)		
23	Immobilisations en cours (3)	161 888,73		161 888,73
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	4 300,00		4 300,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
198	*Neutralisation des amortissements*			
45	Total des opérations pour compte de tiers (5)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	*Stocks et en-cours*			
	Dépenses d'investissement - Total	**503 671,05**		**503 671,05**

Pour information			**24 721,66**
001 Solde d'exécution reporté N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir la liste des opérations d'ordre

(3) Hors chapitres programmes

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

(5) A utiliser uniquement dans le cas où les SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés

I - PRESENTATION GENERALE	I
2 - BALANCE GENERALE	2

TITRES EMIS
(y compris restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	682 277,63		682 277,63
60	*Achats et variations de stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 345,53		20 345,53
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
74	Dotations et participations	10 575 064,15		10 575 064,15
75	Autres produits de gstion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	13 813,72	7 101,00	20 914,72
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionement - Total	**11 291 501,03**		**11 291 501,03**

Pour information **002 Résultat de fonctionnement reporté N-1**			**527 667,09**

	INVESTISSEMENT	Opérations réélles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	55 034,00		55 034,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	*(5)*		
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles		17 536,00	17 536,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	*(6)*		
26	Participations et créances rattachées à des paritcipations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissement des immobilisations*		460 949,90	460 949,90
45	Opérations pour c/ de tiers (4)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total		**55 034,00**	**478 485,90**	**533 519,90**

Pour information **001 Solde d'exécution reporté N-1**			

Pour mémoire

I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
-avec les programmes listés en page II B2
- avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2)
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
(1) A compléter par "du chapitre" ou de "l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	Chapitres	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
DEPENSES DE L'EXERCICE		**11 766 932,09**	**10 796 083,77**	**85 557,46**		**39 531,36**
011	Charges à caractère général	1 629 677,65	1 504 285,88	85 557,46		39 834,31
	- avec AE/CP					
	- hors AE/CP	1 629 677,65	1 504 285,88	85 557,46		39 834,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 283 194,94	9 283 568,86			-373,92
014	Atténuation de produits					
65	Autres charges d'activité					
	- avec AE/CP					
	- hors AE/CP					
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	8 300,00	8 229,03			70,97
68	Dotations aux amortissements et prov.					
022	Dépenses imprévues (2)					
023	*Virement à la section d'invest(2)*	845 759.50				
	Pour information					
002	**Résultat de fonct. Reporté N-1**					
RECETTES DE L'EXERCICE		**11 239 265,00**	**11 291 501,03**			**-52 236,03**
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 000,00	20 345,53			-6 345,53
74	Dotations et participations	10 525 265,00	10 575 064,15			-49 799,15
75	Autres produits d'activité					
013	Atténuation de charges	700 000,00	682 277,63			17 722,37
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		13 813,72			-13 813,72
78	Reprises sur provisions					
79	*Transferts de charges(3)*					
	Pour information					
002	**Résultat de fonct. reporté N-1**	527 667.09				

(1) Crédits annulés(col 5) = crédits ouverts(col 1) - crédits employés ou à employer (col2 + col3 + col4)

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations)

(3) Les recettes sont égales aux dépenses du chapitre 481

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A2

GESTION DES SERVICES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**1 629 677,65**	**1 504 285,88**	**85 557,46**		**39 834,31**
60611	Eau et assainissement	33 059,37	30 631,94			2 427,43
60612	Energie - electricité	37 063,44	35 248,00			1 815,44
60622	Carburants	139 259,43	137 765,43	1 500,00		-6,00
60623	Alimentation	249 411,26	259 620,96	2 994,36		-13 204,06
606232	Alimentation formation	18 526,55	16 517,35	1 700,00		309,20
60631	Fournitures d'entretien	29 382,29	24 490,64	4 891,65		0,00
60632	Fournitures petit équipt	178 567,02	146 278,09	24 448,07		7 840,86
60636	Vêtements de travail	68 979,78	59 993,81	8 646,43		339,54
6064	Fournitures administratives	24 663,87	16 077,92	2 622,51		5 963,44
60668	Autres produits pharmaceutiques	25 380,65	20 425,79	4 954,86		0,00
6067	Prod d'interv. o2 medical	6 927,10	7 171,10	45,00		-289,00
6132	Locations immobilières	361 245,15	317 860,85			43 384,30
6135	Locations mobilières	988,94	618,38	250,00		120,56
614	Charges locatives et de copropriété	3 301,90	1 700,00			1 601,90
61522	Entretien & répar° bâtiments	32 035,55	32 065,55	105,00		-135,00
61551	Entretien & répar° véhicules	49 282,29	43 977,26	2 523,44		2 781,59
61558	Entretien & répar autres biens	69 818,65	59 832,65	13 452,00		-3 466,00
6156	Maintenance (contrats)	11 243,39	11 243,39			
616	Primes d'assurances	2 876,40	1 100,00			1 776,40
61821	Abonnements	1 665,77	1 396,87	199,00		69,90
6184	Versements à des organis. de formation	28 959,82	11 714,82	5 600,00		11 645,00
6185	Frais de colloques et séminaires	2 203,20				2 203,20
6188	Autres frais divers	21,73	21,73			
6218	Autre personnel extérieur	-19 286,00				-19 286,00
6226	Honoraires	8 103,81	7 322,00	2 446,81		-1 665,00
6228	Divers honoraires	6 190,00	6 190,00			
6232	Fêtes et cérémonies	1 248,00	1 247,50			0,50
6234	Réceptions	10 015,61	9 910,71	350,00		-245,10
6236	Catalogues, imprimés et publications	6 561,00	6 843,00			-282,00
6241	Transports de biens	52 762,02	51 651,61	1 367,00		-256,59
6251	Voyages et déplacements	48 306,18	48 957,12	5 535,23		-6 186,17
6255	Frais de déménagement	21 610,41	21 610,41			
6262	Frais de télécommunication	57 816,80	56 317,52			1 499,28
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts .)	479,80	479,80			
62878	Rbt de frais à des tiers	1 901,21	32,64	1 200,00		668,57
6288	Autres remboursements de frais	142,34	128,93			13,41
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	413,71	43,00			370,71
637	Autres impôts, taxes et versements ass.	58 549,21	57 799,11	726,10		24,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**9 283 194,94**	**9 283 568,86**			**-373,92**
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	85 595,86			-35 595,86
6336	Cotisations cnfpt	86 969,18	100 677,05			-13 707,87
64111	Rémunération principale pers. titulaire	5 000 000,00	5 285 849,72			-285 849,72
64112	Supp fam. & indemn. de résid. titulaire	435 000,00	487 600,79			-52 600,79
64113	Nbi personnel titulaire	8 100,00	48 511,28			-40 411,28
64131	Rémunération po non titulaire	975 238,90	349 275,72			625 963,18
64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers	1 000 000,00	841 901,30			158 098,70
64146	Service de santé	10 000,00				10 000,00
6451	Cotisations maladie	176 885,27	604 403,54			-427 518,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 300 000,00	1 462 094,33			-162 094,33
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 001,59	14 528,75			26 472,84
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux		3 130,52			-3 130,52
6488	Autres charges de personnel	200 000,00				200 000,00
65	**AUTRES CHARGES D'ACTIVITE**					
014	**ATTENUATION DE PRODUITS**					
TOTAL GESTION DES SERVICES A = (011+ 012 + 65+ 014)		**10 912 872,59**	**10 787 854,74**	**85 557,46**		**39 460,39**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A2

GESTION DES SERVICES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A2

GESTION DES SERVICES

Art (1)	Libellé(1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
66	CHARGES FINANCIERES (B)					
66111 66112	Intérêts réglés à l'échéance Intérêts - Rattachements des ICNE Calcul du 66112 (2) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	8 300,00	8 229,03			70,97
6711	Intérêts moratoires et pénal. de marchés	8 300,00	8 229,03			70,97
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (D)					
022	DEPENSES IMPREVUES (E)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		10 921 172,59	10 796 083,77	85 557,46		39 531,36

023	*Virement à la section d'investissement*	845 759,50				845 759,50
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)*		479 207,90			-479 207,90
675	Valeurs comptables des immobil. cédées		17 536,00			-17 536,00
6761	Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.		722,00			-722,00
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.		460 949,90			-460 949,90
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (=prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		845 759,50	479 207,90			366 551,60

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 766 932,09	11 275 291,67	85 557,46		406 082,96

(2) Si le mandatement des ICNe de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif
2 des opérations d'ordre, DF 042= RI 040
Dont 675 et 676

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A3

GESTION DES SERVICES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes ouvertes (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Recettes annulées
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**14 000,00**	**20 345,53**			**-6 345,53**
70878	Remboursement de frais par des tiers	14 000,00	20 345,53			-6 345,53
74	**CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS**	**10 525 265,00**	**10 575 064,15**			**-49 799,15**
74718	Autres participations de l'etat	25 265,00	24 470,18			794,82
7473	Participations des départements	10 500 000,00	10 500 000,00			
7488	Autres attributions et participations		50 593,97			-50 593,97
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**					
013	**ATTENUATION DE CHARGES**	**700 000,00**	**682 277,63**			**17 722,37**
6419	Remboursements sur rémun. du personnel	700 000,00	682 277,63			17 722,37
TOTAL GESTION DES SERVICES (70 + 74 + 75 + 013) (A)		**11 239 265,00**	**11 277 687,31**			**-38 422,31**

(1) Detailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A3

GESTION DES SERVICES

Art. (1)	Libellé(1)	Recettes ouvertes (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Recettes annulées
			Réalisations	Rattache-ments	Restes à réaliser	
76	PRODUITS FINANCIERS (B)					
7621	Intérêts encaissés à l'échéance					
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE					
	Calcul de 7622					
	Montant des ICNE de l'exercice					
	Montant de l'exercice N-1					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		13 813,72			-13 813,72
775	Produits de cessions d'immobilisations		11 157,00			-11 157,00
7788	Produits except. divers		2 656,72			-2 656,72
78	REPRISES SUR PROVISIONS (D)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		11 239 265,00	11 291 501,03			-52 236,03
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)*		7 101,00			-7 101,00
7761	*Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat*		7 101,00			-7 101,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			7 101,00			-7 101,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE =(Total des opérations réelles et d'ordre)		11 239 265,00	11 298 602,03			-59 337,03

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Définition du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Réalisations et restes à réaliser

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser Au 31/12(1)	Crédits annulés (2)
TOTAL	**931 912,50**	**510 772,05**	**405 619,53**	**15 520,92**
Dépenses d'équipement	**919 362,50**	**491 125,45**	**405 619,53**	**22 617,52**
- Non individualisées en opérations d'équipement	919 362,50	491 125,45	405 619,53	22 617,52
- avec AP/CP				
- hors AP/CP	919 362,50	491 125,45	405 619,53	22 617,52
- Individualisées en opérations d'équipement				
- avec AP/CP				
- hors AP/CP				
Subventions d'équipement à verser (C/ 204)	**8 250,00**	**8 245,60**		**4,40**
- avec AP/CP				
- hors AP/CP	8 250,00	8 245,60		4,40
Opérations pour compte de tiers (Tableau II B6)				
Dépenses financières (total) (Tableau II B7)	**4 300,00**	**4 300,00**		
040 Opérations de transfert entre sections		7 101,00		-7 101,00
041 Opérations patrimoniales				

020 dépenses imprévues		

Pour information **001 Solde d'exécution reporté N-1**	24 721,66	

RECETTES

Réalisations et restes à réaliser

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser Au 31/12 (1)	Recettes annulées (2)
TOTAL	**981 355,82**	**197 089,89**		**784 265,93**
Subventions d'investissement reçues (Tab. II B5)	78 653,00	55 034,00		23 619,00
Emprunts (Tabl. II B5)				
Recettes financières (total) (Tableau II-B7)	32 221,66	24 722,13		7 499,53
040 Opérations de transfert entre sections		117 333,76		-117 333,76
041 Opérations patrimoniales				
1068 Excédent de fonct. capitalisé N-1	24 721,66			

021 Virement de la section de fonctionnement (3)	845 759,50	

Pour information **001 Solde d'exécution reporté N-1**		

(1) Dépenses engagés non mandatées ou recettes justifiées non titrées

(2) col 4 = col1 - (col2+col3)

(3) Pour mémoire crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'emission, de titres ou de mandats (opérations sans réalisations)

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B2

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap/ art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL	**919 362,50**	**491 125,45**	**405 619,53**	**22 617,52**
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/ 204) (1)**	**10 000,00**	**7 967,00**	**1 540,00**	**493,00**
205	Concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	7 967,00	1 540,00	493,00
21	**Immobilisations corporelles (1)**	**740 100,51**	**321 269,72**	**404 079,53**	**14 751,26**
21351	Agencements / bâtiments publics	29 382,25	29 374,25	14 599,77	-14 591,77
21531	Reseaux de transmission	43 700,00	89 676,95		-45 976,95
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	385 818,08	28 604,69	347 598,28	9 615,11
21562	Matériel non mobile d'incendie et de sec	3 150,00			3 150,00
21568	Autres materiels dincendie et de secours	96 705,92	24 227,22	17 693,03	54 785,67
21571	Matériel et outillage tachnique/atelier	18 521,56	17 175,10	1 345,82	0,64
21578	Autres materiels et outillages tech	13 976,00	13 974,12		1,88
2182	Aut. immo corpor. / matériel transport	80 790,00	71 616,62	15 665,03	-6 491,65
2183	Aut. immo corpor. / mat. informatique	46 156,30	34 097,30	599,00	11 460,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 910,00	6 309,97	5 978,60	-1 378,57
2188	Autres immobilisations corporelles	10 990,40	6 213,50	600,00	4 176,90
22	**Immobilisations reçues en affectation (1)**				
23	**Travaux en cours (1)**	**169 261,99**	**161 888,73**		**7 373,26**
231351	Immo. en cours / install. gén. bât. pub.	18 566,57	13 073,00		5 493,57
231561	Mat mobile incendie immo en cours	30 157,65	30 157,65		
231562	Mat non mobile incendie immo en cours	3 148,80	3 148,80		
231568	Autres mat incendie immo en cours	49 988,65	49 421,96		566,69
231571	Mat et outill techn immo en cours	10 191,14	10 191,14		
231578	Autres mat et outill techn immo en cours	1 313,00			1 313,00
23182	Materiel transport immo en cours	40 190,00	40 190,00		
23183	Mat informatique immo en cours	5 078,00	5 078,00		
23184	Mat bureau et mobilier immo en cours	5 409,27	5 409,27		
23188	Aut. immo. corporelles / aut. matériels	5 218,91	5 218,91		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL				

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N°

LIBELLE :

AFFERENTE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME :

(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé(1)	Eléments afférents à l'exercice				*Pour mémoire*
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12(2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES (A)			A1			A2
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)					
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours					

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Articles de recettes		Eléments afférents à l'exercice				*Pour mémoire*
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Recettes annulées(3)	Cumul des réalisations(4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (B)			B1			B2
13	Subventions d'investissement (sauf 138)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Si le département constate des restes à réaliser sur les AP/CP

(3) Obligatoirement annulés en fin d'opération

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	B1-A1	B2-A2

(5) Indiquer le signe algébrique

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°

LIBELLE :

NON COMPRISE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME :

(page à reproduire autant que nécessaire)

Art. (1)	Libellé(1)	Eléments afférents à l'exercice				*Pour mémoire*
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES (A)			A1			A2
20	Immob. incorporelles (hors c/204)					
21	Immob. corporelles					
23	Immob. en cours					

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Articles de recettes (1)		Eléments afférents à l'exercice				*Pour mémoire*
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Recettes annulées (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (B)			B1			B2
13	Subventions d'investissement (sauf 138)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Obligatoirement en fin d'opération

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	B1-A1	B2-A2

(4) Indiquer le signe algébrique

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT -	B4
B - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B5
B - RECETTES D' EQUIPEMENT	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Chap / art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) (1)	Mandats émis (1)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés(1)
204	**Subventions d'équipement versées**	**8 250,00**	**8 245,60**		**4,40**
20441	Subv. équip. en nature aux organ. pub.	8 250,00	8 245,60		4,40

RECETTES D' EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Chapt /art.	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Recettes annulées
13	**Subventions d'équipement recues**	**78 653,00**	**55 034,00**		**23 619,00**
1311	Subv. etat et établissements nationaux	78 653,00			78 653,00
1331	D.g.e. part rurale		55 034,00		-55 034,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT B - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap	Libellé	Sur l'exercice				Cumuls des réalisations
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis ou Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	
	TOTAL DEPENSES (3)					
	TOTAL RECETTES (3)					

(1) Voir détail sur l'annexe des chapitres d'opérations pour compte de tiers

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique "financement par le département"

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	B7

DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES Réalisations et RAR de l'exercice

Chap / art.(1)	Libellé	Crédits ouverts(BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E		**4 300,00**	**11 401,00**		**-7 101,00**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C+D		4 300,00	11 401,00		-7 101,00
16	**Remboursements d'emprunts et dettes (A)**				
Autres dépenses financières (sous-total) (B) = 10+13+26+27 (-C)		**4 300,00**	**4 300,00**		
10	**Reversement de dotations**				
13	**Remboursement de subventions**				
18	**Compte de liaison : affectation**				
26	**Participations et créances rattachées**				
27	**Autres immobilisations financières**	**4 300,00**	**4 300,00**		
275	Dépôts et cautionnements versés	4 300,00	4 300,00		
2763	Créances sur autres collectivités locales (C) (2)				
040 Transferts entre sections = D+E			**7 101,00**		**-7 101,00**
	Reprises / autofinancement antérieurs (D)		**7 101,00**		**-7 101,00**
	Reprises sur autofinancement		7 101,00		-7 101,00
192	*Réalisations postérieures au 01/01/2004*		7 101,00		-7 101,00
	Charges transférées (E)		*II*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs ex.*				
	Travaux en régie				
21	*immobilisations corporelles*				
23	*Immobilisations en cours*				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Ces créances et charges pouvant être financées par emprunt

compte de ces derniers

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	B7

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES Réalisations et RAR de l'exercice

Art. (1)	Libellé(1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Recettes annulées
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = F+G+H+J		**853 259,50**	**117 333,76**	**117 333,76**	**618 591,98**
Ressources propres externes (F)					
10221	DGE				
10222	FCTVA				
10228	Autres fonds globalisés (subv. en annuités)				
Autres recettes financières (G)					**7 500,00**
166	Refinancement de la dette				
274	Remboursement de prêts				
20,21,23	Immob. incorp. corpor. et en cours				
024	Produit des cessions d'immobilisations	7 500,00			7 500,00
040	*Transferts entre sections (H)*		**117 333,76**		**-117 333,76**
192	*Réalisations postérieures au 01 01 2004*		722,00		-722,00
2182	*Aut. immo corpor. / matériel transport*		14 100,00		-14 100,00
2183	*Aut. immo corpor. / mat. informatique*		3 304,00		-3 304,00
2188	*Autres immobilisations corporelles*		132,00		-132,00
281561	*Amortissement materiel incendie*		99 075,76		-99 075,76
021	*Virement de la section de fonct. (J)*	**845 759,50**			**845 759,50**

(1) A détailler conformément au plan de comptes

Pour information : autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (C/16449 et C/166)

	Montant total	
16449	Op. afférentes à l'optioin de tirage sur ligen de trésorerie	
166	Refinancement de dettes	

	Opération financières de l'exercice		Résultat reporté et affectation		CUMUL	
Recettes	III	117 333,76	R001		IV=III +R001+R1068	142 055,89
Dépenses	I-(D16449+D166)	11 401,00	D001	24 721,66	V=I+(D16449+D166) +D001	36 122,66
Affectation N-1 (c/1068)			R1068	24 722,13		
Solde des opérations financières	III-(I-D16449+D166)	105 932,76			IV-V	105 933,23
Solde hors charges transférées et créances sur autres collectivités locales C(3)	III-(I-(D16449+D166)-II)	105 932,76			IV-(V-II)	105 933,23

(3) Ces créances pouvant être financées par emprunt

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIAL (Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	B8

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres et mandats émis	Recettes et crédits annulés
041	*DEPENSES (2)*			
041	*RECETTES (2)*			

(1) A détailler conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

III - ANNEXES

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
CREDITS DE TRESORERIE

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts(1)	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	956 634,16	510 772,05	405 619,53
RECETTES	956 634,16	558 964,03	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	11 766 932,09	11 360 849,13	
RECETTES	11 766 932,09	11 298 602,03	

II - BUDGETS ANNEXES (Reproduire le cas échéant)

SECTION	Crédits ouverts(1)	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
RECETTES			

III - PRESENTATION GENERALE

SECTION	Crédits ouverts(1)	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	956 634,16	510 772,05	405 619,53
RECETTES	956 634,16	558 964,03	
FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES DEPENSES	11 766 932,09	11 360 849,13	
TOTAL DES RECETTES	11 766 932,09	11 298 602,03	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**12 723 566,25**	**11 871 621,18**	**405 619,53**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**12 723 566,25**	**11 857 566,06**	

CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature	Date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé pour l'exercice	Montant des tirages de l'exercice	Montant des remboursements de l'exercice	Montant restant dû au 31/12 /N
5191 Avances du Trésor 5192 Avances de trésorerie 5193 Lignes de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					

(1) Circulaire n° NOR INT B 89 00071 C du 22 2 1989

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/N

Année d'enc.	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX				Périodicité du remboursement (4)	Date de la 1ére année de rembt	
			FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	Taux actuariel		de l'intérêt (5)	du capital
TOTAL									
163 Emprunts obligataires									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit									
1641 Emprunts en euros									
1643 Emprunts en devises (hors zone euro)									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie									
165 Dépôts et cautionnement reçus									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières									
168 Autres emprunts et dettes assimilées									
1681 Autres emprunts									
1687 Autres dettes									

(1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable.

(2) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).

(3) Marge appliquée à l'index retenu.

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel, et M pour mensuel, X pour autres (préciser).

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

DETTE EN CAPITAL A L' ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31//12/N	ICNE DE L' EXERCICE	ANNUITE A PAYER DANS L ' EXERCICE	
			Intérêts	Capital

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

EMPRUNTS

Année d'enc.	Objet de la dette	Organisme prêteur (ou chef de file)	TAUX					Date de la 1ére année de remb't	
			FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	Taux actuariel	Périodicité du remboursement	de l'int.	du cap.
TOTAL									

(1) Type de taux : TF (fixe); TV (variable); TR (révisable)

(2) Indice de référence : marchés monétaires (EONIA, T4M, TAM, TIOP, ...), obligataire (TEC, TMO, TME), international (EURIBOR)

(3) Profil d'amortissement : annuités constantes, amortissement constant, in fine, différé total ou partiel, etc ...

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel, X pour autres (préciser)

ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Nature du contrat	Organisme contractant	Date du contrat	Durée du contrat	Date de règlement	Montant de la dette couverte

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIGNES

N° du contrat	Montant initial	Durée	Type de taux (1)	Taux	Indice de référence	Profil d'amortissement	Date de la 1ére ech.	Observations

EMPRUNT ANCIENS RENEGOCIES

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en année	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marges (3)	Taux actuar
TOTAL							

EMPRUNTS DE REMPLACEMENT OU DE REFINANCEMENT

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en année	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marges (3)	Taux actuar
TOTAL							

(1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable

(2) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois)

(3) Marge appliquée à l'index retenu

(4) Profil d'amortissement : annuités constantes, amortissement constant, in fine, différé total ou partiel, etc...

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

OBLIGATAIRES

DETTE EN CAPITAL A L' ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE DE L' EXERCICE	ANNUITE A PAYER DANS L ' EXERCICE	
			Intérêts	Capital

DU RISQUE FINANCIER

Montant maximum autorisé pour l'année N	Charges financières constatées à la conclusion du contrat			Pertes et profits constatés pendant la durée du contrat (cumul)
	Encours + emprunts de l'exercice	Prime d'assurance	Commissions diverses	

COMPOSANT LE NOTIONNEL DE REFERENCE

Capital restant dû	Annuité		
	Capital	Intérêts	Total

AU COURS DE L'ANNEE N

Périodicité du rembt(1)		Date de la 1er année de rembt	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE de L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE DANS L'EXERCICE(s'il y a lieu)	
de l'int	du cap				Intérêts	Capital

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel, X pour autres (préciser)

RECUS AU COURS DE L'ANNEE N

Périodicité du rembt(4)	Date de la 1ere année de rembt.		DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE de L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE DANS L'EXERCICE	
	de l'int	du cap			Intérêts	Capital

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel, X pour autres (préciser)

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'art R.3313-7 du CGTC) - ENTREES

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par envoi de l'art R.3313-7du CGTC) - SORTIES

ETAT DES ENTREEES D'IMMOBILISATION

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisiition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisition à titre onéreux				
Acquisition à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATION

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amorts. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisition à titre onéreux							
Acquisition à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
TOTAL GENERAL							

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES ENTREEES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisiition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisition à titre onéreux				
Acquisition à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amorts. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisition à titre onéreux							
Acquisition à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
TOTAL GENERAL							

III - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS - ETAT DE REPARTITION DES CHARGES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 1/1/N

Nature de la provision	Objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant de la provision au 1/1/N	Montant des utilisations ou reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges					
Provisions pour litiges et contentieux Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Provisions pour grosses réparations ……					
Prov. pour dépréciation					
- des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers					
TOTAL GENERAL					

PROVISIONS NOUVELLES

Nature	OBJET	Montant

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amort. de l'exercice (c/6812)
TOTAL					

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

LES METHODES COMPTABLES UTILISEES EN MATIERE D'AMORTISSEMENT

AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	*Délibération du*
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée : Biens ou catégories de biens amortis	

III - ANNEXES

LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 rt L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Désignation du service public (3)				
Détention d'un part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
Autres				

(1)Siège de l'établissement
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressé ...).

III - ANNEXES

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personne de droit privé Associations Entreprises Personnes physiques Autres		
Personne de droit public Etat Régions Départements Communes Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC ...) Autres		
TOTAL GENERAL		

III - ANNEXES

CREDIT-BAIL - ENGAGEMENTS DONNES - ENGAGEMENTS RECUS

8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Montant de la redevance (N)	Montant des redevances restant à courir				
			N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	Mobilier Immobilier						
	Mobilier Immobilier						
	Mobilier Immobilier						
	Mobilier Immobilier						
	Mobilier Immobilier						

ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité de l'exercice
TOTAL							
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics.....							
Au profit d'organismes privés.....							

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Annuité reçue au cours de l'exercice	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1/1/N	Annuité de l'exercice
TOTAL								
8027 Subventions à recevoir en annuités								
8028 Autres engagements reçus								
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....								
Engagements reçus des entreprises.....								

III - ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT -

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Exercice, code et intitulé de l'A.P.	MONTANT DES AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Exercice, code et intitulé de l'A.E.	MONTANT DES AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de L'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

III - ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT -

ET CREDITS DE PAIEMENT

MONTANT DES CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N)

ET CREDITS DE PAIEMENT

MONTANT DES CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N)

III - ANNEXES

LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
LISTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autre organismes de regroupement			

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

III - ANNEXES

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération : …./../….

	Sur l'exercice				
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	**Réalisations**	**Reste à réaliser**	**Op. à annuler**	**Cumul des réalisations**
DEPENSES REELLES					
Total					
RECETTES REELLES					
Total					
-Financement par le tiers et par d'autres tiers(1)					
-Financement par le SDIS					
-Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)					

(1) Ouvri un cadre par opération

III - ANNEXES

ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2012 (Année 2012)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
SERVICES GENERAUX				
Colonel	A			
Lieutenant-colonel	A			
Commandant	A			
Capitaine	A			
Lieutenant hors classe	B			
Lieutenant de 1° classe	B			
Lieutenant de 2° classe	B			
Adjudant	C			
Sergent	C			
Caporal	C			
Sapeur pompiers de 1ère et 2ème class	C			
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL				
Médecin de classe exceptionnel	A			
Médecin hors classe	A			
Médecin de 1ère classe	A			
Médecin de 2ème classe	A			
Pharmacien de classe exceptionnel	A			
Pharmacien hors classe	A			
Pharmacien de 1ère classe	A			
Pharmacien de 2ème classe	A			
Infirmier chef	B			
Infirmier principal	B			
Infirmier	B			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
MEDICO-SOCIALE (4)				
MEDICO-TECHNIQUE (5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ANIMATION (8)				
EMPLOIS NON CITES (9)				
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)				

III - ANNEXES

ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2012 (Année 2012)

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
TOTAL				

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)
FIN : Financier
TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM : Communication
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
ANIM : Animation
ENT : Entretien

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation : .../.../.....

Présenté par le Président,
A le.....
Le Président,
Délibéré par le Conseil d'administration réuni en session
A, le.....
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A....., le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1150/2013/CG

Relative au projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme et MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Sarah MOUHOUSSOUNE, Nomani OUSSENI, Ali BACAR, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY.

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1212 du 31 octobre 2012 relatif au montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général,
Vu le rapport n°2013-001150 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Coopération Décentralisée et de la Vie Institutionnelle en date du 25 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte.

Article 2 : afin de permettre une égalité sociale de traitement entre les départements, que le montant journalier perçu par les mahorais soit équivalent à celui perçu par les autres départements : **15,90 €.**

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1154/2013/CG

Relative à l'affectation du résultat 2012 du budget du S.I.S de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Ali BACAR
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'arrêté n°666/2012 du Préfet de Mayotte en date du 13/08/2012, portant règlement du budget primitif 2012 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001154 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : de procéder aux opérations d'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-dessous

	Dépenses	**BP 2013**	**Total**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	23469,85 €	23469,85 €
	Recettes	**BP 2013**	**Total**
1068	Besoin d'autofinancement de la section de fonctionnement		
002	Excédents reportés	**465 419,99 €**	**465 419,99 €**

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Commission Permanente du 30 avril 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1066/2013/CP

Relative à la validation des dossiers passés en commission CPF le 24 juin 2010

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM.

Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF

Vu la délibération n° 145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière

Vu la délibération n°111/2004/CG sur la transformation des conventions d'occupation à titre gratuit en reconnaissance de propriété définitive.

Vu l'avis de la commission CPF du 24 JUIN 2010

Vu les avis de France domaine

Vu le rapport n°2013-0001066 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 29 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : valider les dossiers présentés en commission CPF le **24 JUIN 2010** tel qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les contrats de vente, les baux, les affectations et les conventions de régularisation foncière pris en application de cette délibération.

Article 3 : cette délibération ne confère aucun droit sur les parcelles avant paiement du prix et signature du contrat.

Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI



Liste des dossiers passés en CPF du 24/06/2010

N° dossier	Requerant	Adresse 1	Adresse 2	Objet	Village	Titre	Ref Cadastre	Superfic en m²	AVIS CPF	Date CPF	PRIX	V.V
2010-0146	ABDOURAHAM ANE FADUL	quartier Mro Wahandra, 11 rue Mawa Mtsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	MZOUAZIA	0	AS 113-116	253 m²	Favorable	24/06/2010	35	8 855,00 €
2009-0384	RAKOTO MARIATTA	Quartier 100 Villas - Poroani	97620 CHIRONGUI	VENTE	POROANI	1675	AC 213	180 m²	Favorable	24/06/2010	35	6 300,00 €
2008-0301	FATIMA HOUMADI SAID	ONGOJOU	97660 DEMBENI	VENTE	ONGOJOU	645	AH 118	365 m²	Favorable	24/06/2010	6	2 190,00 €
2010-0023	ABDOU ZAKIA et BACARI	47, Rue M'narajou - Dembeni	97660 DEMBENI	VENTE	Dembeni	187	AV 504	190	Favorable	24/06/2010	20	3 800,00 €
2009-0118	PAPA MOHAMED HAMIDOU	5 rue soumbaridi Labattoir	DZAOUDZI	VENTE	LABATTOIR	0	AD 368 A	257 m²	Favorable	24/06/2010	38	9 766,00 €
2010-0122	BRAHIM Mohamadi	69 rue Bambao	97610 DZAOUDZI LABATTOIR	VENTE	Rue des réfugiés Labattoir	1661	AN 50	244 m²	Favorable	24/06/2010	38	9 272,00 €
2009-0279	BOINAIDI ZALIHATA	quartier décasé Trévani	97690 KOUNGOU	VENTE	TREVANI	5833	AW 10-13	196 m²	Favorable	24/06/2010	42	8 232,00 €
2009-0280	BACAR MIRADJI	KOUNGOU	KOUNGOU	VENTE	LONGONI	1691	AC 58C 1331	1 199 m²	Favorable	24/06/2010	8	9 592,00 €
2009-0330	OUSSENI MOIHEDJA	lot mairie annexe quartier Gnambovaiou M'tsahara	97630 MTZAMBORO	VENTE	LONGONI	5157	AD 84 B	345 m²	Favorable	24/06/2010	42	14 490,00 €
2006-0261	ISSOUFI IBRAHIM	2 rue case pente Mandzarsoa	97600 MTSAPERE	VENTE	MTSAPERE	1555	BC A	288 m²	Favorable	24/06/2010	35	10 080,00 €
2009-0021	ANATOLE	KAVANI	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BD 211	306 m²	Favorable	24/06/2010	35	10 710,00 €
2009-0339	BOINAIDI HADIDJA	rue mosquée de vendredi Vahibé	97600 MAMOUDZOU	VENTE	VAHIBE	1811	CM 143	246 m²	Favorable	24/06/2010	14	3 444,00 €
2009-0341	ALI TANY	Koualé Légion Passamainti	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BC C	95 m²	Favorable	24/06/2010	35	3 325,00 €
2009-0342	ISSOUFI ALI FATIMA BINTI	99 A rue de la Mosquée Kavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BD 261	162 m²	Favorable	24/06/2010	35	5 670,00 €
2009-0354	MOUMINI SALIMA	Quartier Lot Sim TSOUNDZOU	97605 TSOUNDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BD 232	238 m²	Favorable	24/06/2010	35	8 330,00 €
2009-0362	M'LAMALI ZAMHARIRA	11, Rue Salama Tsara - Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	PASSAMAINTY	1662	BR 556 A	179 m²	Favorable	24/06/2010	25	4 475,00 €
2009-0363	M'LAMALI ASSANATI	11, Rue Salama Tsara - Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	PASSAMAINTY	1662	BR 556 B	201 m²	Favorable	24/06/2010	25	5 025,00 €
2009-0364	M'LAMALI TOIHATI	11, Rue Salama Tsara - Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	PASSAMAINTY	1662	BR 556 C	252 m²	Favorable	24/06/2010	25	6 300,00 €
2009-0365	MBAMBAO FATIMA	11, Rue Salama Tsara - Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	PASSAMAINTY	1662	BR 556 D	314 m²	Favorable	24/06/2010	25	7 850,00 €
2009-0375	ATTOUMANI FATIMA BINTI	41, Rue de la Briqueterie Kavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BD 100	258 m²	Favorable	24/06/2010	35	9 030,00 €
2009-0388	SAID MARIAMA	18, rue chilidroni Kawéni	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAWENI	0	AT 52	303 m²	Favorable	24/06/2010	26	7 878,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇUE
17 MAI 2011
D.R.C.L

Liste des dossiers passés en CPF du 24/06/2010

2010-0036	MOISSI ABDULLAH	Ecole Primaire Kawéni	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAWENI	1659	AT 209	269 m²	Favorable	24/06/2010	26	6 994,00 €
2010-0038	MOISSI SOULAIMANA	24, Rue S Mahadali Bandrajou Maiicavo 2	97690 KOUNGOU	VENTE	KAWENI	1659	AT 218	299 m²	Favorable	24/06/2010	26	7 774,00 €
2010-0039	HAFIFA RACHIDI	5, Rue des Champs - M'tsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	M'TSAPERE	1555	BK 10	239 m²	Favorable	24/06/2010	35	8 365,00 €
2010-0040	HARDALI SADJIDATA	50, Rue Nlle Briqueterie - Kavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	1555	BD 46	438 m²	Favorable	24/06/2010	42	18 396,00 €
2010-0046	SAID BACAR AHMED	42 R 56 B - Rue du Stade - Cavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	1555	BD 355	255 m²	Favorable	24/06/2010	42	10 710,00 €
2010-0048	SIDI SAFFI	16, Rue des écoles Primaires Kavani M'tsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	1555	BD 407	88 m²	Favorable	24/06/2010	42	3 696,00 €
2010-0055	SANIA BOINAIDI	12, Rue de la Rivière - M'sakouani Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	PASSAMAINTY	1662	BR 602	175 m²	Favorable	24/06/2010	25	4 375,00 €
2010-0058	MADI MDERE ABDOU	38 C Rue du Stade - Kavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	1555	BD 87	298 m²	Favorable	24/06/2010	42	12 516,00 €
2010-0060	SAANDATI MAGNELE	44, Rue M'bamboni - Kawéni	97600 MAMOUDZOU	VENTE	KAWENI	529	AT 72	166 m²	Favorable	24/06/2010	26	4 316,00 €
2010-0072	ABDALLAH MASSOUNDI	45, Rue Boubouni - Cavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	1555	BD 256	240 m²	Favorable	24/06/2010	42	10 080,00 €
2010-0128	ALI ABDOU Istamadati	28, Rue de la mosquée - Cavani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Cavani	1555	BD 259	211 m²	Favorable	24/06/2010	42	8 862,00 €
2010-0201	BOURA AMINA	quartier Cavani Vahibé	Mamoudzou	VENTE	VAhibe	6455	CM 458	305 m²	Favorable	24/06/2010	14	4 270,00 €
2010-0202	ASSANI ANRABIA	quartier Vietnam Vahibé	Mamoudzou	VENTE	Vahibe	6455	CM 458	181 m²	Favorable	24/06/2010	14	2 534,00 €
2010-0203	ALI YSSOUFOU	VAHIBE	Mamoudzou	VENTE	Vahibe	6455	CM 458	212 m²	Favorable	24/06/2010	14	2 968,00 €
T. 2332	KAMARIA SAID YOUSSOUF	5, rue belle vue Cavani M'tsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Mtsapéré	2332	BK 233	590 m²	Favorable	24/06/2010	35	20 650,00 €
2009-0319	MAANLI IBRAHIME	71, rue du commerce	97600 MAMOUDZOU	VENTE	HAPANDZO	0	AR 22	11 923 m²	Favorable	24/06/2010	2	23 846,00 €
T. 7685	FATIMA SAID	OUANGANI	97670 OUANGANI	REGUL	OUANGANI	7685	AN 124	249 m²	Favorable	24/06/2010	11	2 739,00 €
2009-0327	BEMOU SAOUDAT	17 rue de stade Pamandzi	97615 PAMANDZI	VENTE	PAMANDZI	120	AC 383	184 m²	Favorable	24/06/2010	75	13 800,00 €
2010-0087	SAID MAHAMOUD	6, rue Zamet - Pamandzi	97615 PAMANDZI	VENTE	PAMANDZI	1538	AC 173	224 m²	Favorable	24/06/2010	75	16 800,00 €
2006-0347	SOULA MAHAMOUDOU	quartier Mfilaouni Combani	97680 COMBANI	Vente	COMBANI	366	AR 67	319 m²	Favorable	24/06/2010	15	4 785,00 €
2006-0379	AHAMADA ALLAOUI	5, rue hopital	97680 COMBANI	VENTE	HACHENOI	1669	BH 52 C	379 m²	Favorable	24/06/2010	13	4 927,00 €
2008-0207	SANIATI AMADA	QUARTIER AMBANI	97600 SOHOA	VENTE	BANDRADZIA	1399	AM 51	24 789 m²	Favorable	24/06/2010	2	49 578,00 €
2009-0294	MOUSSA ABDALLAH ET CONSORTS	DAPANI	BANDRELE	VENTE	DAPANI	1813	BO 77 A	68 596 m²	Favorable à la location	24/06/2010	2	137 192,00 €
2004-1389	MADI SOUFFOU	Sada Koutrouzatsini	97640 SADA	vente	COMBANI	80	AV 129	9 358 m²	Favorable à la location	24/06/2010	2	18 716,00 €
2009-0296	A.P.P.M.V.M	quartier mosquée de vendredi Mramadoudou	97620 CHIRONGUI	VENTE	MRAMADOUDOU	0	AT 196	714 m²	Favorable sous réserve	24/06/2010	5	3 570,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REGULE
17 MAI 2013
S.R.C.L

Liste des dossiers passés en CPF du 24/06/2010

2009-0272	HALIDI MOHAMED	KANI-Kéli	KANI- KELI	VENTE	KANI-KELI	0	AC 259	1 866 m²	Favorable sous réserve	24/06/2010	5	9 330,00 €
T. 10136	MARIANA BEL-HAMISSI	10 Rue Grande monté Quartier Mrowahandra	97600 MTSAPERE	REGUL	Mtsapéré	T10136	BL 542	489 m²	Favorable	24/06/2010	35	17 115,00 €
T. 7589	Zidi MKADAM	6, rue Zazaveri Mtsapéré	97600 MAMOUDZOU	REGUL	Mtsapéré	7589	BK 435	268 m²	Favorable	24/06/2010	35	9 380,00 €
2006-0287	ADAMALY MOISE	B. P 1175	97600 MAMOUDZOU	échange	KAWENI	4142	AO 19	1512 m²	Favorable	24/06/2010	67	101 304,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REGULE
17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1067/2013/CP

Relative à la validation des dossiers passés en commission CPF le 27 janvier 2011

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM.

Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF

Vu la délibération n° 145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière

Vu la délibération n°111/2004/CG sur la transformation des conventions d'occupation à titre gratuit en reconnaissance de propriété définitive.

Vu l'avis de la commission CPF du 27 janvier 2011

Vu les avis de France domaine

Vu le rapport n°2013-0001067 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 29 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité et des représentés,

DECIDE

Article 1 : valider les dossiers présentés en commission CPF le **27 janvier 2011** tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les contrats de vente, les baux, les affectations et les conventions de régularisation foncière pris en application de cette délibération.

Article 3 : cette délibération ne confère aucun droit sur les parcelles avant paiement du prix et signature du contrat.

Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Annexe des dossiers passés en CPF du 27 janvier 2011

N° dossier	Requerant	Adresse 1	Adresse 2	Objet	Village	Titre	Ref Cadastre	Superfic en m²	PRIX	V.V
2007-0151	ABDALLAH NISSAYI	DZoumogné, Quartier Canaleni	Dzoumogné	VENTE	Dzoumogne	361	AV 172	220 m²	32	7 040,00 €
2007-0311	ALI MOUNIATI	DZOUMOGNE	BANDRABOUA	VENTE	Dzoumogne	1664	AW 219 A	333 m²	42	13 986,00 €
2009-0023	TOUMANI HAMIDA ABDALLAH	3 rue Djivelehé Dzoumogné	DZOUMOGNE	VENTE	Dzoumogne	non titré	AV 153 B	251 m²	16	32,00 €
2007-0357	BOURA AHAMADI	DAPANI	BANDRELE	VENTE	DAPANI	362	BM 133 à 136	324 m²	6	1 944,00 €
2009-0322	SOILIHI BOURA	BAMBO- OUEST	BAMBO-OUEST	VENTE	Bambo-Ouest	1312	AN115-85	871 m²	35	30 485,00 €
2009-0382	SAID NOUROU, ZAHARIAT	2, Rue du Foyer de Mzouazia - Quartier	97620 BOUENI	VENTE	Mzouazia	non titré	AR 98	287 m²	50	14 350,00 €
2010-0242	BOINA MADI ABDOU	4 rue Fernand au Choix	95150 TAVERNY	VENTE	Moinatrindri	6789	AI 518 A	383 m²	6	2 298,00 €
2009-0117	MOHAMED TANAFOU ET OUMIE	DEMBENI	DEMBENI	VENTE	Dembeni	187	AV 543 E	820 m²	20	16 400,00 €
2009-0240	BACO MARIAME	MANGA OUPEPO BEMBENI	DEMBENI	VENTE	Manga Oupepo	187	AV 543 B	261 m²	20	5 220,00 €
2009-0246	ABDOU MIFTAHOU	Ongojou Maoueni	ONGOJOU	VENTE	Ongojou	645	AH 14 et15	443 m²	6	2 658,00 €
2009-0264	MADI ABDILLAH	DEMBENI Zone Banga	DEMBENI	VENTE	Zone Banga	187	AV 543 D	524 m²	20	10 480,00 €
2009-0266	LOUTOUFI OUIRDANE	Rue du Bassin LOTISSEMENT	DEMBENI	VENTE	Ongojou	645	AH 116 A	560 m²	6	3 360,00 €
2009-0299	BACAR SALIMA	Rue terrain de foot Iloni	ILONI	VENTE	Iloni	187	AW 143	175 m²	11	1 925,00 €
2010-0077	BACARI ANRIFATI et BACARI ANRIETTE	47, Rue Mnarajou - Dembeni	97660 DEMBENI	VENTE	Dembeni	187	AV 81	454 m²	20	9 080,00 €
2007-0258	SOUFFOU YASMINE	Quartier Magochitchora Labattoir	Dzaoudzi-Labattoir	VENTE	Magochi-Tchora	1661	AE 20	253 m²	75	18 975,00 €
2010-0235	MADI ATOUMANI ROUKIA	LABATTOIR	97610 DZAOUDZI	VENTE	Labattoir	9185	AH 223	582 m²	38	22 116,00 €
2007-0133	BEN SOUFFOU MOHAMADI	RUE BASSIN SOGEA	97690 LONGONI	VENTE	Longoni	1691	AD 41-42	428 m²	34	14 552,00 €
2007-0134	ABDALLAH MARIAMA	RUE BASSIN SOGEA	97690 LONGONI	VENTE	Longoni	1691	AD 41-42	315 m²	34	10 710,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
S.G.R.C.L

Annexe des dossiers passés en CPF du 27 janvier 2011

2007-0198	BACAR MARIAME	1 Rue de la Mosquée Kirisoni	KOUNGOU	Vente	Koungou	574	AY 151	176 m²	31	5 456,00 €
2007-0288	NGOUDZO SAIDINA OUSSENI	Quartier Mosquée de Vendredi	Longoni	Vente	Tririni Longoni	1691	AL 46	9 659 m²	10	96 590,00 €
2009-0221	HASSANI KAMARDINE	5 RUE MOINDZANI PAMANDZI	PAMANDZI	VENTE	Longoni	1691	AD 171	547 m²	34	18 598,00 €
2009-0249	HASSANI SAID MOHAMED	5 RUE MOINDZANI PAMANDZI	PAMANDZI	VENTE	Longoni	1691-51	AD 174-176	547 m²	34	18 598,00 €
2009-0283	HASSANI FAOUZIA BINTI	5 RUE MOINDZANI PAMANDZI	PAMANDZI	VENTE	Longoni	1691	AD 168 C	547 m²	34	18 598,00 €
2009-0302	HASSANI ZAFARANI	5 RUE MOINDZANI PAMANDZI	Pamandzi	VENTE	Tririni Longoni	1691	AD 169	547 m²	34	18 598,00 €
2009-0304	BOINAIDI MARIAME	7 Rue Ecole Primaire Koungou	KOUNGOU	VENTE	Koungou	1618	BC 22	222 m²	31	6 882,00 €
2009-0307	HASSANI MOHAMED SOILIHI	8 Rue Impasse du Stade	PAMANDZI	VENTE	Longoni	1691	AD 52 H	547 m²	13	7 111,00 €
2009-0313	HALIDI ENCHATI SAID	21 Rue Nimani Krissonio	KOUNGGOU	VENTE	Krissoni	1618	AW 140	474 m²	13	6 162,00 €
2009-0366	KASSIDI Roukia et Consort	14, Rue du terrain de Basket - Doujani	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Longoni	1691	AD 52 B / 53 C	510 m²	34	17 340,00 €
2009-0369	MOUHAMADI ALI DJAOINI	11, Bis Rue Ecole Primaire - Longoni	97690 KOUNGOU	VENTE	Longoni	5157	AD 146	123 m²	34	4 182,00 €
2010-0005	BAMCOLO ASSANI SAINDOU	2, rue moudrou Longoni	97690 KOUNGOU	VENTE	LONGONI	1691	AE 34	1 831 m²	5	9 155,00 €
2010-0110	BACOCO Lahadji et Consorts	Quartier Cavani - Hamjago	97630 M'TZAMBORO	VENTE	Longoni	1691	AL 17 A	3 818 m²	5	19 090,00 €
2010-0222	ROUTOUBATI KAISSI	6 rue Gnamboyajou Mtsahara	97630 MTSAMBORO	VENTE	Longoni	1691	AD 217	347 m²	8	2 776,00 €
2004-0328	OMARY BEN ALI	87 Rue de la Pompe	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Mamoudzou	1689	AX 242	270 m²	70	18 900,00 €
2004-1104	AHMED SAID	2 rue de la Geole Kawéni	97600 KAWENI	vente	KAWENI	1659-52	AT 193 191	292 m²	26	7 592,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
17 MAI 2011
D.R.C.L.

Annexe des dossiers passés en CPF du 27 janvier 2011

2005-0388	FATIMA MARI	23 rue école primaire Kawéni	97600 KAWENI	vente	Kawéni	529	AT 179	184 m²	26	4 784,00 €
2006-0107	AHAMADI ALI	80 rue centrale EDM Kawéni	97600 KAWENI	vente	Kawéni	1659	AT216-217	322 m²	26	8 372,00 €
2008-0116	ATTOUMANI HASSANI MOUSSA HALIMA	33 rue de la mosquée Ng	33 RUE MTSAPERE MOSQUEE NGINZI	VENTE	M'tsapéré	1555	BK 246-247	226	35	7 910,00 €
2008-0119	DAKA EVELYNE	38 BIS rue de la Mosquée KAVANI	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Cavani	1555	BD 242	475 m²	42	19 950,00 €
2008-0174	MOINDJIE AKSSAMI et MOINDJIE ASSINA	2 rue Baboul Heri Cavani Mtsapéré	CAVANI MTSAPERE	VENTE	Kavani M'tsapéré	1555	BK 52 -53	217 m²	35	7 595,00 €
2009-0289	TARMIDHI Héchat	54 Rue de la Pompe Boboka	MAMOUDZOU	VENTE	Mamoudzou	1689	AX 386	385 m²	70	26 950,00 €
2009-0352	MDALLAH CHEBANI	11 rue du jardin Passamainti	MAMOUDZOU	VENTE	Passamainty	1662	BR 677	449 m²	25	11 225,00 €
2009-0355	MOUSSOILI RAHAMATOU	10 rue CCT 3 Passamainti	97605 PASSAMAINTI	VENTE	Cavani-Massimoni	2028	BE 235	408 m²	35	14 280,00 €
2009-0356	OUSSENI HADIDJA	47 rue du Collège de Doujani M'Tsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Doujani	1775	BM 174	504 m²	24	12 096,00 €
2009-0376	HARDALI FATIMA	22, Rue Cimetière - M'tsapéré	97600 MAMOUDZOU	VENTE	M'tsapéré	1555	BD 49	228 m²	35	7 980,00 €
2009-0377	HOUMADI FATIMA	4 Rue VIETNAM Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Vahibé	1811	CM 284	384 m²	14	5 376,00 €
2009-0378	TOILIBOU NEMATI	Rue Mosquée de Vendredi - Vahibé	97600 MAMOUDZOU	VENTE	Vahibé	1811	CM 81	223 m²	14	3 122,00 €
2009-0385	SALIM HOUSNATI	105 Bis Rue Soweto Cavani Mamoudzou	97600 Mamoudzou	VENTE	Cavani	1555	BD 694	450 m²	35	15 750,00 €
2009-0391	MADI BACARI	49, rue Ecole Primaire KAWENI	MAMOUDZOU	VENTE	Kawéni	1554	AT 611 B	187 m²	26	4 862,00 €
2009-0392	DAHILOU NABOUHANI	BP 1323 - Massimoni Mamoudzou	97600 MAMOUDZOU	VENTE	CAVANI	2028 - 3	BD 511 - 472	2 687 m²	35	94 045,00 €
2010-0163	SIDI MOUKOU HAMADA SIDI et Madame LORET (SIDI MOUKOU)	Face stade de foot Kavani-Bé - Passamainty	97600 MAMOUDZOU	VENTE	TANAMALAZA	1662	BR 956	150 m²	25	3 750,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECUE
17 MAI 2013
D.R.I.C.L

Annexe des dossiers passés en CPF du 27 janvier 2011

2010-0164	COMBO HADIDJA ALI	22 rue Tanamalaza - PASSAMAINTI	97600 MAMOUDZOU	VENTE	TANAMALAZA	1662	BR 957	89 m²	25	2 225,00 €
2010-0501	CHAMASSI CHAHAROUMANI	AUBEL AIR 50 ROUTE DE LA CONVALESCENCE	97600 MAMOUDZOU	VENTE	MAJIMBINI	2028	AW 228	2 038 m²	35	71 330,00 €
RI 1735	BOINALI Rakoto	24 A Rue Dinahou Mamoudzou	Mamoudzou	REGUL	Mamoudzou	RI 1735	AY 215	330 m²		
2008-0061	COLO MARIZIKI	58 A rue de la Mosquée cavani III	97600 MAMOUDZOU	vente	Tanaraki Chembe	non titré	AS 24	965 m²	9	8 685,00 €
2009-0276	MABOU ADAM	MTSANGAMOUJI	97600 MTSANGAMOUJI	VENTE	Vouma	269	AM 68 A	49 555 m²	5	247 775,00 €
2009-0277	ASSANI AHAMADA AYOUBA	30 Rue Fangalatorou Mtsangamouji	97600 MTSANGAMOUJI	VENTE	Vouma	269	AM 73 A	13 566 m²	5	67 830,00 €
2009-0333	ABEINE ADIDJA	Quartier Mromjoumbé - M'tsahara	M'tsahara	VENTE	M'tsahara	6514	AH 333	626 m²	8	5 008,00 €
2009-0347	AHAMADI MOUHAMADI	5 Rue Quartier Hamachaka Bandrajou	Mjicavo Koropa	VENTE	Gnambo M'tzamboro	non titré	AO 651 K	260 m²	10	2 600,00 €
2009-0348	AHAMADI YOUSSOUF	6 Rue Quartier Hamachaka Bandrajou Majicavo	Majicavo Koropa	VENTE	Gnambo Mtzamboro	non titré	AO 651 J	260 m²	10	2 600,00 €
2009-0349	AHAMADI IBRAHIM	7 Rue Quartier Hamachaka Bandrajou Majicavo	Majicavo Koropa	VENTE	Gnambo Mtzamboro	non titré	AO 651 I	260 m²	10	2 600,00 €
2009-0350	AHAMDADI ISMAIL	8 Rue Quartier Hamachaka Bandrajou	Majicavo Koropa	VENTE	M'tzamboro	non titré	AO 651 H	260 m²	10	2 600,00 €
2009-0351	AHAMADI ISHAKA	9 Rue Quartier Hamachaka Bandrajou	Majicavo Koropa	VENTE	Gnambo Mtzamboro	non titré	AO 651 G	255 m²	10	2 550,00 €
2009-0359	BINT YOUNOUSSA ANISSATI	BP 103 - Quartier Gnambo Bombajou	97630 M'TZAMBORO	VENTE	Mtzamboro	non titré	AO 294	188 m²	10	1 880,00 €
2006-0224	MOUHOUDHOIRI MOINAMAOULIDA	QUARTIER BAJONI	97680 COMBANI	Vente	village de Combani	1670	AT 2	284 m²	15	4 260,00 €
2007-0112	MKADARA NOURDDINE	Route principale Mroualé	MROUALE	Vente	M'roualé	366	AR 62	171 m²	8	1 368,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE
17 MAI 2013
D.R.C.L.

Annexe des dossiers passés en CPF du 27 janvier 2011

2007-0226	AHAMADA MARIAMA	Groupe Jean Jaures Bat C5 18 avenue des Amoureux 13014	97680 COMBANI	Vente	Combani	1670	AT 133	281 m²	15	4 215,00 €
2007-0321	MADI MARI AFIDOU ET CONSORTS	Quartier M'Kafeni	9640 SADA	Vente	Mangarandone	80	AH 32	19 551 m²	5	97 755,00 €
2007-0353	MOUSSA HADIDJA	Quartier SIM Combani	97680 COMBANI	VENTE	Mhogoni	80	AR 12	1 901 m²	5	9 505,00 €
2008-0010	IBRAHIM SAID	QUART. MRONI MOILA - MIRERENI DE COMBANI	97680 TSINGONI	VENTE	MIRERENI	366	AR 394	204 m²	15	3 060,00 €
2009-0043	HADHIROU ABDOU	Quartier dagolatsini Miréréni Combani	97680 COMBANI	VENTE	Maison Blanche	80	AR 179B	207 m²	15	3 105,00 €
2009-0160	SANDI MARIAME	quartier m'filaouni Combani	97680 COMBANI	VENTE	M'Filaone	366	AR 77	434 m²	15	6 510,00 €
T 5567	ABDALLAH Sitina	Quartier Minadzini - Combani	97680 TSINGONI	VENTE	Combani	5567	AS 279	352 m²	15	5 280,00 €
T 6175	ZAINABA IBOURA, représenté par MOINDZE Ali	03, Rue Mfilaoni - Combani	97680 TSINGONI	VENTE	COMBANI	6175	AR 60	135 m²	15	2 025,00 €
2009-0370	HAMADA SOILIHI ET CONSORTS	Route de Zdakani Tsingoni	97680 TSINGONI	VENTE	Bambo-Ouest	non titré	AN 112-113-114	1 039 m²	5	5 195,00 €
2008-0159	HAZA, ZAINA, SIAKA TOUMBOU ET ZALIA ALI	ACOUA	97600 ACOUA	VENTE	Agnala Bounora	non titré	AM 57 B	495 m²		
2010-0449	PMI MTSAMOUDOU	MAIRIE	97600 BANDRELE	affectation	MTSAMOUDOU	NON TI	BC 220	262 m²		
2008-0287	ALTOUFI MADI	Rue de la mosquée de vendredi Iloni	ILONI	VENTE	Mlebé Marvato	1567	BK 198 a	5 519 m²		
R 1686	DJANFAR MACHI ET CONSSORTS	Ambani	KANI- KELI	REGUL	Magnenakohou Bouini	R 1686	AY 51, 52, 53	151 195 m²		
2009-0318	COLO BOINA MDJADI BACAR ET CONSORTS	5 Rue de la Mosquée Vendredi	KOUNGOU	VENTE	TRIRINI Longoni	1691	AL 47	35 100 m²		
T. 5645	Kolo ANFANDE	54 rue du collège de doujani mtsapéré		bail	Doujani	T. 5645	BM 637	400 m²		

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 JAN 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1068/2013/CP

Relative à la validation des dossiers passés en commission CPF le 17 mars 2011

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM.

Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF

Vu la délibération n° 145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière

Vu la délibération n°111/2004/CG sur la transformation des conventions d'occupation à titre gratuit en reconnaissance de propriété définitive.

Vu l'avis de la commission CPF du 17 mars 2011

Vu La demande d'évaluation adressée à France Domaine le 4 décembre 2012

Vu le rapport n°2013-0001068 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 29 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

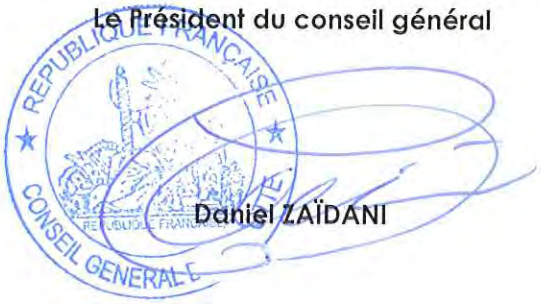
DECIDE

Article 1 : valider les dossiers présentés en commission CPF le **17 mars 2011** tel qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les contrats de vente, les baux, les affectations et les conventions de régularisation foncière pris en application de cette délibération.

Article 3 : cette délibération ne confère aucun droit sur les parcelles avant paiement du prix et signature du contrat.

Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI



Annexe des dossiers passés en CPF du 10/03/2011

N° dossier	Requerant	Adresse 1	Objet	Village	Commune	Titre	Ref Cadastre	Superfic en m²	AVIS CPF	V.V
2008-0045	KAMARDINE CHAFANTI BINTI	DZOUMOGNE quartier Carrefour	VENTE	DZOUMOGNI	BANDRABOUA	361	AW 7	307 m²	Favorable	20 569,00 €
2008-0328	Mme FATUMATI HAMISSI	QUARTIER MARBOUZ	VENTE	Massulaha Dz	BANDRABOUA	1690	AR 8	5 994 m²	Favorable	29 970,00 €
2006-0336	ALI MADI Inchati	QUARTIER BONOVO - MTSAMOUDOU	Vente	MTSAMOUD	BANDRELE	6004	AY 25 B	200 m²	Favorable	1 200,00 €
	Commune de BANDRABOUA	Mairie Bandraboua	VENTE	DZOUMOGNI	BANDRABOUA				Favorable pour une partie	
2009-0381	SAID BACAR	Quartier de la Mosquée du Vendredi DAPANI	VENTE	Dapani	BANDRELE	362	BM 163	104 m²	Favorable	624,00 €
2011-0038	AHAMADA OUIRDANI CHAMASSI	MTSAHARA	REGUL	MTSAMOUD	BANDRELE	NON TITRE	BC 250 B	156 m²	Favorable	
2010-0016	CHADHOULI SALIMIANTI	Lot N° 63 Moinatrindri	VENTE	Moinatrindri	BOUENI	6789	AI 171	223 m²	Favorable	7 359,00 €
2010-0233	HALIFA INOUSSA	rue de la Mosquée Immeuble Bambo-Ouest	VENTE	Moinamanga - Boueni	BOUENI	6296	AB 255	756 m²	Favorable	24 192,00 €
T. 8678	Zarianti DAHALANI	Lotissement Moinatrindri	TITRE	Moinatrindri	BOUENI	8678	AI 220	566 m²	Favorable	
T. 10343	MOISSINGA ABDALLAH	quartier Ampadza, route de lécole primaire sohoa	REGUL	Sohoa	CHICONI	10343	AO 77	207 m²	Favorable	
2006-0280	OUSSENI BALAHACHI	QUARTIER MAGNASSINI -	TITRE	POROANI	CHIRONGUI	RI 2727	AC 314	227 m²	Favorable	
2007-0158	VELOU MOIHEDJA	POROANI	VENTE	POROANI	CHIRONGUI	1675	AC 494	356 m²	Favorable	3 204,00 €
2007-0238	ABOUTOIHI TOIANTI	POROANI	vente	POROANI	CHIRONGUI	1675	AC 239	369 m²	Favorable	3 321,00 €
2009-0281	MARLINE OUNGOUDJA	PAMANDZI	VENTE	POROANI	CHIRONGUI	1675	AC 136 et	278 m²	Favorable	2 502,00 €
2011-0016	GODEAU AMINA	MALAMANI	REGUL	Malamani	CHIRONGUI	NON TITRE	AR 215	481 m²	Favorable	
RI 3031	Fatima IBRAHIMA	MRAMADOUDOU	TITRE	MRAMADOU	CHIRONGUI	RI 3031	AT 141	303 m²	Favorable	
T. 14277	ALI RIZIKI ZABIBOU	POROANI	VENTE	Poroani	CHIRONGUI	T. 14277	AC 167	243 m²	Favorable	2 187,00 €
2005-0356	MOUSSA HADIDJA	en Face de la Poste Place Mairie	vente	DEMBENI	DEMBENI	573	AV 230	192 m²	Favorable	3 840,00 €
2005-0409	ASSOUMANI ZAOUDJATI et TOYRINA	Iloni quartier Mnadzini	VENTE	ILONI	DEMBENI	187 et 10601	AW 371 et	449 m²	Favorable	25 144,00 €
2007-0065	HOUMADI ZARIANTI	ONGOJOU	vente	ONGOJOU	DEMBENI	645	AH 65	410 m²	Favorable	11 480,00 €
2007-0229	ATTOUMANI NAFISSA	MALGOUNI	Vente	DEMBENI	DEMBENI	187	AV 449	167 m²	Favorable	3 340,00 €
2009-0358	OUSSENI ZAMZAM Représentée par son père	Quartier Msakouani-Dembeni	VENTE	DEMBENI	DEMBENI	187	AV 542 b	317 m²	Favorable	4 438,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE

Annexe des dossiers passés en CPF du 10/03/2011

2006-0260	ZALIHATA LEZA	QUARTIER MOSQUEE	Vente	ILONI	DEMBENI	5570	AW 146	253 m²	Favorable	14 168,00 €
R 3127	HALIMA M'ZIMBA	14 rue M'Bouyoujou Labattoir	TITRE	Labattoir	DZAOUDZI	R 3127	AD 380 et 381	231 m²	Favorable	17 325,00 €
T. 8299	Rayna MOUSSA	25 rue Mariame Ali	TITRE	Labattoir	DZAOUDZI	8299	AI 27	20 581 m²	Favorable	
2005-0126	BAMOUSSA ANTYA	Quartier la Rose	vente	KANI KELI	KANI-KELI	6293	AI 91	894 m²	Favorable	31 290,00 €
2009-0372	NAILANI SINANI	5, Rue Mosquée Vendredi - Balamanga	VENTE	MAJICAVO 1	KOUNGOU	5503 - 5508	BK 349 - 3	328 m²	Favorable	7 872,00 €
2010-0075	SAANDA HALIDI	Quartier Labattoir - Longoni	VENTE	LONGONI	KOUNGOU	5157	AD 136 A	272 m²	Favorable	9 248,00 €
2010-0123	SALIME AYNOUDINE	Rue de la Campagne - BP 60 - Tsararano	VENTE	LONGONI	KOUNGOU	5157	AD 136	292 m²	Favorable	9 928,00 €
2010-0257	INSSA NASRA ET CONSORTS	113 Quartier Gnambo Yaiou	VENTE	TRIRINI Longoni	KOUNGOU	1691	AL 45	1 278 m²	Favorable	12 780,00 €
2010-0353	AMBDI AMINA	35 rue de la Pompe Mamoudzou	VENTE	LONGONI	KOUNGOU	5157	AD 213	400 m²	Favorable	13 600,00 €
Convent. 80	BARAKA MLARAHA	35 A rue de la nouvelle Briquetterie kavani	VENTE	cavani-Mamou	MAMOUDZOU	1555	BD 96	214 m²	Favorable	8 988,00 €
2003-1521	KASSIM ANZILATI	10, rue dallage - Kawéni	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY 609	471 m²	Favorable	32 970,00 €
2007-0042	BOURA FATIMA	KAVANI	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	2028	BD 516	255 m²	Favorable	8 925,00 €
2007-0109	ABDALLAH BINTI ALI	KAVANI MAMOUDZOU	VENTE	KAVANI	MAMOUDZOU	1555	BC 4	345 m²	Favorable	14 490,00 €
2008-0126	KAMARDINE MAHAMOUDOU	6 RUE DE LA CITE DOUJAN 2	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	1416	BH 75 B	456 m²	Favorable	15 960,00 €
2008-0127	DJAMALDINE MAHAMOUDOU	7 RUE DE LA CITE DOUJANI 2	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	1416	BH 75 C	456 m²	Favorable	15 960,00 €
2008-0128	MADI MAHAMOUDOU	7 RUE DE LA CITE DOUJANI 2	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	1416	BH 75 D	456 m²	Favorable	15 960,00 €
2008-0129	HALIDI CHAMSIDINE	7 RUE DE LA CITE DOUJANI 2	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	1416	BH 75 E	456 m²	Favorable	15 960,00 €
2008-0130	SAYIFOUDINE MAHAMOUDOU	7 RUE DE LA CITE DOUJANI 2	VENTE	MTSAPERE	MAMOUDZOU	1416	BH 75 F	456 m²	Favorable	15 960,00 €
2009-0092	AMBDI SALIMA	LA POMPE	VENTE	KAVANI	MAMOUDZOU	1555	BD 324	278 m²	Favorable	11 676,00 €
2009-0125	KASSIM NOURIATI	19 RUE DU BAOBAB M'GOMBANI	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY 6	186 m²	Favorable	7 812,00 €
2009-0126	ABDOURAHAMANE ZAHARIA	19 RUE DU BAOBAB M'GOMBANI	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY 6	411 m²	Favorable	17 262,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
11 MAI 2011
REÇUE
S.R.C.L.

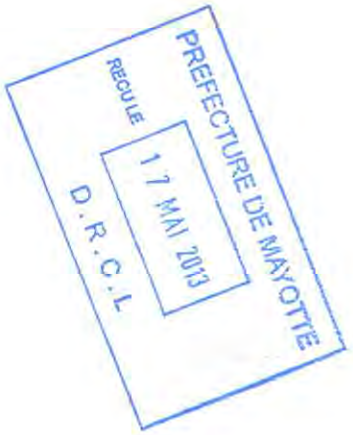
Annexe des dossiers passés en CPF du 10/03/2011

2009-0127	FAKIHI Anzilati	M'TSANGABOUA M'RANI BOUCHOUNI	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY 6	353 m²	Favorable	14 826,00 €
2009-0128	YOUSSOUFFA ABDOU	19 RUE DU BAOBAB M'GOMBANI	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY 6	167 m²	Favorable	7 014,00 €
2009-0129	DAHALANI ELHADI	M'TSANGABOUA M'RANI BOUCHOUNI	VENTE	MAMOUDZO	MAMOUDZOU	626	AY6	435 m²	Favorable	18 270,00 €
2009-0336	MALIDE NADHIROU	VAHIBE	VENTE	VAHIBE	MAMOUDZOU	6455	CM 448 A	220 m²	Favorable	3 080,00 €
2009-0372 BIS	MDEREMANE ECHAT	21, Bis de la mosquée	VENTE	CAVANI	MAMOUDZOU	1555	BD 246	251 m²	Favorable	10 542,00 €
2010-0006	JULIEN AMINA	5, Rue des Ecoles Cavani Stade - M'tsapéré	VENTE	BOBOKA	MAMOUDZOU	8653	AX 252	356 m²	Favorable	24 920,00 €
2010-0307	SAID Chakila	KAVANI	VENTE	KAVANI MA	MAMOUDZOU	1555	BD 415	255 m²	Favorable	10 710,00 €
2010-0337	MOUSSAHAZIRI Roukia	27, Zone Commerciale - Kavani	VENTE	KAVANI MA	MAMOUDZOU	1555	BD 362 A	86 m²	Favorable	2 580,00 €
2010-0417	SAID AMINA	VAHIBE	VENTE	VAHIBE	MAMOUDZOU	1811	CM 325	229 m²	Favorable	3 206,00 €
T. 13946	BACO FATIMA	Rue Ecole Maternelle - Vahibé	VENTE	VAHIBE	MAMOUDZOU	13946	CM 463	252 m²	Favorable	3 528,00 €
T. 5645	Kolo ANFANDE	54 rue du collège de doujani mtsapéré	VENTE	Doujani	MAMOUDZOU	T. 5645	BM 637 et 638	6 162 m²	Favorable	308 100,00 €
2009-0195	ANLI DJAOULHAK	MTSANGAMOUJI	VENTE	MTSANGAM	MTSANGAMOU	8688	AN 653	250 m²	Favorable	3 250,00 €
2008-0057	MARIAMA VELOU	Quartier MADIANA	REGUL	MTZAMBOR	MTZAMBORO	NON TITRE	AO 691	186 m²	Favorable	
2008-0123	VELOU ZANABOU	MADIANA	REGUL	MTZAMBOR	MTZAMBORO	NON TITRE	AO 738	359 m²	Favorable	
2008-0205	EL-MANROUF ZAINA	MTSAHARA	VENTE	MTSAHARA	MTZAMBORO	NON TITRE	AH 661 B	495 m²	Favorable	6 930,00 €
2008-0304	ISSOUFI RACHADI	MTSAHARA	REGUL	MTSAHARA	MTZAMBORO	NON TITRE	AH 705 B	745 m²	Favorable	
2010-0320	BATCHOU OUSSENI Mami & HAMZA Moinarafa	Quartier Wémani - M'tzamboro	VENTE	Ketabe - Bandr	M'TZAMBORO	1690	AR 3	23 237 m²	Favorable	116 185,00 €
T. 9664	Halima HIMIDI	M'Tzamboro quartier Madiana	REGUL	MTZAMBOR	MTZAMBORO	9664	AO 743	163 m²	Favorable	1 630,00 €
T. 9206	ALI MDAHOMA SAKINA	PAMANDZI	TITRE	PAMANDZI	PAMANDZI	T. 9206	AC 607	263 m²	Favorable	19 725,00 €
2006-0304	ANTUA KARANI	16 PASSAGE L'ECHARDONNETTE	Vente	COMBANI	TSINGONI	80	AS 529	361 m²	Favorable	5 415,00 €
2007-0103	SOULE Harouna	5 Rue RSMA - Combani	VENTE	COMBANI	TSINGONI	80	AW 47	15 000 m²	Favorable	30 000,00 €
2007-0146	DAOUD HADIDJA	COMBANI quartier Mfilaouni	VENTE	COMBANI	TSINGONI	366	AS 199	277 m²	Favorable	4 155,00 €
2007-0156	TOIBIBOU AHAMADA	COMBANI	VENTE	COMBANI	TSINGONI	80	AV 124	33 917 m²	Favorable	169 585,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE
17 MAI 2011
D.R.C.L.

Annexe des dossiers passés en CPF du 10/03/2011

2007-0205	KARANI ANTUA	Combani quartier Mnadzini	Vente	COMBANI	TSINGONI	366	AS 277	311 m²	Favorable	4 665,00 €
2007-0314	HAMADA FATIMA	COMBANI	VENTE	COMBANI	TSINGONI	3893	AT 65	572 m²	Favorable	8 580,00 €
2008-0059	BOUCHOURANI AHAMADI	MIRERENI	vente	MIRERENI	TSINGONI	366	AR 390	204 m²	Favorable	3 060,00 €
2009-0053	SAID ATTOUMANI	TSINGONI	VENTE	COMBANI	TSINGONI	4175	AT 144 B	423 m²	Favorable	6 345,00 €
2009-0141	IBOURRA AMINA	QUARTIER SIM EN FACE DE TERRAIN	VENTE	COMBANI	TSINGONI	1671	AT 46	100 m²	Favorable	1 500,00 €
2009-0338	MADI M'SA Hadidja	quartier Mfilaouni - Combani	VENTE	COMBANI	TSINGONI	80	AR 18 et 1	377 m²	Favorable	5 655,00 €
2010-0334	SIRADJI ALI	MROWALE	VENTE	MROUALE	TSINGONI	4201	AS 546	392 m²	Favorable	3 136,00 €
T. 6396	HIDACHI MOHAMED SOILIHI	TSINGONI	TITRE	TSINGONI	TSINGONI	T. 6396	BI 168	301 m²	Favorable	4 214,00 €
T. 8414	BOINAIDI RAFION	COMBANI	VENTE	COMBANI	TSINGONI	8414	AS 237	232 m²	Favorable	3 480,00 €
2011-0017	MARI Moina Maoulida	Tsingoni quartier 100 Villas	VENTE	TSingoni	TSINGONI	1669	BH 194	356 m²	Favorable	4 628,00 €
2011-0019	MOUZIDALIFFA NAFISSA	rue du Golf Combani	VENTE	MROALE-CO	TSINGONI	4201	AS 533	377 m²	Favorable	3 016,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1080/2013/CP

Relative à l'attribution d'une subvention de 75 000€ au Comité Départemental du tourisme de Mayotte pour l'organisation des séminaires à Mayotte en vue de la mise en place du concept« Canal de Mozambique » au titre de l'année 2013

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
Vu la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
Vu les conventions cadre de coopération décentralisée entre le Département de Mayotte et les Régions Boeny, Diana;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu la délibération n° 686/2012/CG en date du 26 mars 2012 relative à la signature d'une charte de coopération régionale Etat/Département de Mayotte pour les années 2011-2015
Vu le rapport n°2013-0001080 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et de la vie institutionnelle du 25 avril 2013

Considérant que :

- les objectifs du Concept « Canal de Mozambique » répondent parfaitement aux orientations du Conseil général de Mayotte ;
- le concept « Canal de Mozambique » présente un programme de coopération économique, commerciale, touristique et agricole concret et bien défini qui nécessite un accompagnement pour le démarrage afin rendre opérationnelle son action
- le concept « Canal de Mozambique » est propice pour la facilitation des démarches en matière de coopération décentralisée aussi bien dans le Canal du Mozambique que dans le reste du monde ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: d'attribuer une subvention de **75 000€** au Comité Départemental de Tourisme de Mayotte pour l'organisation des séminaires à Mayotte en vue de la mise en place du concept« Canal de Mozambique » au titre de l'année 2013.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à imputer du budget général, chapitre 6574 du Département un montant de 75 000 euros au titre de la coopération décentralisée 2013 pour l'organisation de ces séminaires.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1109/2013/CP

Relative à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : 7

MM. Daniel ZAÏDANI, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseillers généraux représentés : 5

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à **M.** Jacques Martial HENRY
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.**Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 03 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente ;
Vu le rapport n°2011-0001109 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 04 au 09 mai 2013	Paris Bruxelles	Entretiens en vue du recrutement du DGS du CG Mayotte, rendez vous au Ministère de l'intérieur ; réunion à la commission Européenne, Bruxelles
Monsieur Jacques Martial HENRY, 2ème VP, CG de Mamoudzou III	Du 03 au 14 mai 2013	Comores (Anjouan, Moheli)	Préparation du séminaire sur le concept « Canal de Mozambique » de juin 2013 à Mayotte

Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi	Du 10 au 15 mai 2013	La Réunion	Rencontre avec les responsables de l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-éducatifs (ORESSE) dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du sport
- Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi - Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 19 au 26 mai 2013	Diego Madagascar	Participation au festival Zegny'Zo
Monsieur Issihaka ABDILLAH, CG de Bandraboua	Du 13 au 19 mai 2013	Paris	Formation IFET
Monsieur Ousséni MIRHANE, 01er VP, CG de Bouéni	Du 16 au 20 mai 2013	Paris	Formation IEPP
Monsieur Ousséni MIRHANE, 01er VP, CG de Bouéni	Du 10 au 23 juin 2013	Marseille	Séminaire AFD sur le pilotage des collectivités locales « les instruments de stratégie financières »
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 06 au 13 mai 2013	Comores	Bilan des actions menées dans le cadre de la coopération régionale
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 01er au 08 juin 2013	Majunga	Rendez vous avec le chef de Région, dossier « maison blanche »
Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, CG de Kani-Kéli	Du 29 mai au 08 juin 2013	Paris et Angers	Rencontres de la fédération des CDG sur les missions des CDG à Paris; Rencontre des collectivités d'outre-mer, « l'outre-mer face au défi de la gouvernance :- l'emploi public local au service du développement des territoires, - les politiques locales de sécurité » à Angers
Monsieur Nomani OUSSENI, CG de Sada	Du 30 mai au 02 juin 2013	Paris	Formation IEPP
Monsieur Issoufi HAMADA, 4ème VP, CG de Tsingoni	Du 08 au 13 juin 2013	Paris	Conseil d'Administration de L'ADOM
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 29 juin au 04 juillet 2013	Paris	Forum de l'action internationale des collectivités (cités unies France)
Madame Sarah MOUHOUSSOUNE, CG de Dembeni	Du 29 juin au 02 juillet 2013 Du 09 juillet au 13 juillet 2013	Paris	Formation IFET
Monsieur Zaïdou TAVANDAY	Du 01er juin au 08 juin 2013	Paris	Formation INSET
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Ousséni MIRHANE, CG de Bouéni	Du 06 au 12 octobre 2013	Lille	83ème Congres de l'Assemblée des Départements de France

MISSIONS ANNULEES

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Ousséni MIRHANE, 01er VP, CG de Boueni Monsieur Issoufi HAMADA, 04ème VP, CG de Tsingoni	Du 06 au 10 avril 2013, délibération 1103/2013/CG du 25 mars 2013	Paris	Journée de travail au Ministère des outre-mer et rendez-vous au Ministère de la décentralisation, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 30 mars au 17 avril 2013, délibération 1103/2013/CG du 25 mars 2013	Comores	Rendez vous avec l'ambassadeur de France aux Comores pour la mise en place d'une maison de Mayotte à Moroni dans le cadre de la coopération décentralisée

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1119/2013/CP

Relative à la publication des actes des colloques du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte (CCEE)

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente
Vu la délibération n°893/2012/CG du 09 août 2013 relative à la prise en charge du colloque inter-CCEE ;
Vu le rapport n° 2013-001119 de Monsieur le Président du Conseil Général
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 29 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la prise en charge relative à la publication de la synthèse des actes du colloque inter-CCEE de 2007 sur le thème « *Patrimoine : sauvegarde et valorisation* » ainsi que des actes du colloque de 2012 qui portait sur « *Faire de la jeunesse un atout pour nos territoires* » organisés par le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte (CCEE).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : de prélever la dépense correspondante dans le budget 2013 du Département.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1121/2013/CP

Relative à la signature d'un accord cadre de partenariat pour l'intervention de l'OPCA Uniformation à Mayotte.

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n° 2013-001121 de Monsieur le Président du Conseil Général
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 25 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** l'intervention à Mayotte de l'OPCA Uniformation et prend acte de la mobilisation à cet effet d'une première enveloppe spécifique d'un montant de 200 000 € dès l'année 2013.

Article 2 : **d'autoriser** le Président du Conseil Général à signer le protocole cadre de partenariat joint en annexe avec les autres partenaires (Opcalia National, Opcalia Mayotte, Dieccte et Uniformation).

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

PROJET

Entre :

Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte
2, rue de l'Hôpital – BP 101 – 97600 MAMOUDZOU – MAYOTTE,

Madame Monique GRIMALDI, Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (Dieccte) – 3, rue Mahabou – BP 174 – 97600 - MAMOUDZOU,

Monsieur Salimini Ben TSIGOY, Président, Monsieur Marc BAILLEUL, Vice-président d'OPCALIA Mayotte – BP 469 – MAMOUDZOU,

Monsieur Dominique SCHOTT, Président, Monsieur Patrice LOMBARD, Vice-président d'OPCALIA National – 7 Rue de Madrid – 75008 PARIS,

Monsieur Robert BARON, Président, Madame Nadine GORET, Vice-présidente d'UNIFORMATION - 43, Boulevard Diderot - 75012 PARIS.

Les parties signataires conviennent des modalités de partenariat suivantes :

ARTICLE 1 – Objectif

Développer la formation dans le département de Mayotte :

- des salariés des entreprises de l'Economie Sociale, de l'Habitat Social et de la protection Sociale relevant du champ couvert par l'OPCA Uniformation, notamment les actions visant la ré-acquisition des savoirs de base et celles leur permettant de professionnaliser,
- des demandeurs d'emploi préparant une formation qualifiante leur permettant d'accéder à un emploi dans une entreprise de l'Economie Sociale.

ARTICLE 2 – MOYENS

Par ce protocole d'accord, l'ensemble des signataires, pour ce qui concerne leur champ respectif de prérogatives, s'engagent à :

- coordonner leurs actions,
- dégager des moyens, tant financiers que logistiques, pour atteindre l'objectif fixé,
- associer, en tant que de besoins, d'autres partenaires pour optimiser la réalisation d'actions ; en particulier la Mission Locale de Mayotte, Pôle Emploi et des prestataires de formation,
- se tenir informés régulièrement des orientations et des critères en matière de formation et de sécurisation des parcours professionnels décidés par leurs Instances,
- assurer le suivi des actions menées et réaliser les bilans nécessaires.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les parties signataires conviennent d'établir un plan d'action définissant les différentes phases de la mise en œuvre du partenariat. Il précisera notamment la nature des actions à mener, leur cible, les résultats attendus, les contributions apportées par chacun, le calendrier prévisionnel, les modes d'évaluation.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Les parties signataires se concerteront, dès la signature effective du présent protocole, pour bâtir le plan d'action décrit à l'article 3 ; celui-ci pouvant être annuel ou pluriannuel. Dans la mesure du possible, le plan fixera la mise en œuvre d'une première action dont le démarrage devrait avoir lieu avant la fin l'année 2013.

ARTICLE 5 – DUREE DU PARTENARIAT

Sauf dispositions légales et réglementaires entraînant la caducité du présent protocole, la durée de celui-ci est fixée à une année à compter de la date de sa signature. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction sous réserve de faire l'objet d'avenant convenu entre l'ensemble des signataires. Il peut être dénoncé par courrier par l'une ou l'autre des parties dans un délai de prévenance de 6 mois à compter de la date anniversaire de la signature.

Fait en 4 exemplaires originaux à _____

Le _____

Pour le Conseil Général de Mayotte
Le Président
Monsieur Daniel ZAÏDANI

Pour la Dieccte de Mayotte
La Directrice
Madame Monique GRIMALDI

Pour OPCALIA Mayotte
Le Président
Monsieur Salimini Ben TSIGOY

Pour UNIFORMATION
Le Président
Monsieur Robert BARON

Le Vice-président
Monsieur Marc BAILLEUL

La Vice-présidente
Madame Nadine GORET

Pour OPCALIA National
Le Président
Monsieur Dominique SCHOTT

Le Vice-président
Monsieur Patrice LOMBARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1133/2013/CP

Relative à la signature de la convention confiant à l'ASP une mission d'opérateur foncier dans le cadre la procédure de régularisation foncière mise en place par la délibération n°834/2012/CG du 12 juillet 2012

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu la délibération n°656/2012/CG du 31 janvier 2012, relative à l'achement de la régularisation foncière mise en place en 1996 et la mission de l'ASP en temps d'opérateur foncier du Conseil général
Vu la délibération n°834/2012/CG du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'une nouvelle procédure de régularisation foncière
Vu le rapport n°2013-001133 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission de l'aménagement, infrastructures et environnement du 29 avril 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention confiant à l'ASP une mission d'opérateur foncier dans le cadre la procédure de régularisation foncière mise en place par la délibération n°834/2012/CG du 12 juillet 2012

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer dite convention

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1141/2013/CP

Relative au schéma d'orientation mahorais identifiant les filières et secteurs d'activités prioritaires pour le déploiement des emplois d'avenir.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n°2013-001141 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 25 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1: de valider le schéma d'orientation sur le déploiement des emplois d'avenir à Mayotte.

Article 2 : de valider le principe de recrutement au Conseil Général des personnes sur des postes sous statut emplois d'avenir.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au Conseil Général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1142/2013/CP
Relative à la création d'une Cité des métiers à Mayotte.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n°2013-001142 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 25 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: de valider la création d'une Cité des Métiers à Mayotte portée par le Conseil Général de Mayotte

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de la Cité des Métiers.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1143/2013/CP

Relative à l'adhésion du Conseil Général à l'association Intercariforef.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n°2013-001143 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 25 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1: de devenir membre de l'association Intercariforef en apportant une cotisation annuelle de 1000€ susceptible de varier.

Article 2: de désigner les conseillers généraux suivants, membres représentant le conseil général au sein de cette association.
- Ali MOUSSA
- Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Article 3: d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1146/2013/CP

Relatif à l'affectation de la subvention de 18 000€ initialement prévue pour Franco Jeune 2011 à Mohéli pour compléter le financement du projet franco jeune 2013 à Mayotte dans le cadre de la coopération décentralisée.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;

Vu la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière »;

Vu la délibération N° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu la délibération n°308/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs

Vu la délibération du conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu le rapport n° 2013 - **001146** de Monsieur le Président du Conseil Général

Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et de vie institutionnelle du 25 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : décide d'affecter la subvention de 18 000€ initialement prévue pour Franco jeune 2011 à Mohéli pour compléter le financement du projet franco jeune 2013 à Mayotte.

Article 2: d'autoriser le Président du conseil général à signer tous documents concernant la réorientation de cette somme pour la réalisation de franco jeune 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1147/2013/CP

Relatif à l'attribution d'une subvention de 70 000€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Mayotte pour l'organisation du Forum des Métiers et de l'Artisanat de l'Océan Indien à Mayotte dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération N° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG relative aux délégations du Conseil général données à sa Commission Permanente
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
Vu la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
Vu les conventions cadre de coopération décentralisée entre le Département de Mayotte et les Régions Boeny, Diana et SAVA (Madagascar);
Vu la délibération n° 686/2012/CG en date du 26 mars 2012 relative à la signature d'une charte de coopération régionale Etat/Département de Mayotte pour les années 2011-2015
Vu le rapport n° 2013- 001147 de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à l'attribution d'une subvention de 70 000€ à la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Mayotte pour l'organisation du Forum des Métiers et de l'Artisanat de l'Océan Indien à Mayotte dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2013
Vu l'avis de la commission de coopération décentralisée et vie institutionnelle du 25 avril 2013

Considérant que :

- les objectifs du projet répondent parfaitement aux orientations du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1: d'attribuer une subvention de **70 000€** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte pour l'organisation du 1er Forum des Métiers et de l'Artisanat à Mayotte.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à imputer du budget général, chapitre 6574 du Département un montant de 70 000 euros au titre de la coopération décentralisée 2013 pour l'organisation de ce forum.

Article 3 : d'autoriser le président de Conseil général à signer une convention de financement de **70000€** avec la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Mayotte pour l'organisation de ce forum.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI



République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe chargée des Services à la Population

Direction de la Culture et du Patrimoine

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION n° // SC/CG
Relative à l'aide de la Collectivité Départementale

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 sur l'organisation de Mayotte,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général, en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG 2013 du président de Conseil Général en date du 31janvier 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jacques TOTO chargé des Ressources et des Moyens Généraux ;

Vu la délibération du Conseil Général n° /2013/CP en date du 2013, relative à la programmation 2013,

Entre :

Le Conseil Général représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI,
Président du Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
Tél. 02 69 64 90 00

Ci-après dénommé « **l'organisateur** », d'une part

Et

L'association TOUSPORT, représentée par son président, Monsieur Jack PASSE
BP 408
97600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 69 18 40

Ci-après dénommé « **le producteur** », d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de ses missions de soutien aux activités culturelles, la DILCE du Conseil Général de Mayotte en collaboration avec l'association TOUSPORT, organise la 19ème édition du Festival de l'Image Sous-marine de Mayotte du 24 mai au 02 juin 2013, ceci afin de promouvoir les arts visuels et audiovisuels.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les missions de chaque partie dans l'organisation de ce festival.

Article 2 : Obligation de l'Association TOUSPORT

L'association TOUSPORT aura à sa charge :

- Payer les frais aériens des conférenciers de Paris à Dzaoudzi en aller/retour.
- Organiser le pot d'ouverture ainsi que le dîner de clôture du festival, pour la remise de prix.
- Faire transporter le coordinateur et les élèves lauréats des dessins vers la base nautique de l'hôtel Trévani Village.
- Supporter les frais de séjour des conférenciers à Mayotte notamment l'hébergement, la restauration et le transport.
- Assumer les frais techniques liés aux projections extérieurs de Mamoudzou.
- Etablir la billetterie et assurer la vente des billets.
- Faire réaliser la plaquette programme.

Il est précisé que durant toute la période du festival, les recettes perçues seront sous l'entière responsabilité de l'association TOUSPORT.

Article 3 : Obligation du Conseil Général de Mayotte

Le Conseil Général de Mayotte aura à sa charge de :

- Mettre à disposition la salle de cinéma Al Pa Joe ainsi que les techniciens pendant la durée du festival.
- Trouver les moyens de diffusion des films tels que le vidéo projecteur, le matériel de sonorisation et le magnétoscope ou lecteur DVD.
- Réaliser les copies programmes DVD.
- Récolter les dessins des écoliers en vue de procéder à la remise des prix. Le Conseil Général devra composer le jury (les partenaires du festival) qui délibèrera sur les dessins.
- Afficher les dessins sélectionnés le jour de l'ouverture du festival devant la salle de cinéma et en semaine dans le hall d'entrée et l'escalier d'accès de la salle.

Article 4 : Communication

L'association Tousport devra obligatoirement assurer une communication conjointe ainsi que la promotion du festival (affiches, tee-shirts, publicité, télévisée, radio, presse écrite et autres) en partenariat avec le Conseil Général.

Mentionner le Conseil Général dans l'ensemble de ses supports de communication. Elle réservera un emplacement pour les logos du Conseil Général sur le site et prendra soin de les citer parmi ses partenaires ainsi que lors des remerciements.

Article 5 : Annulation, suspension

Le présent contrat serait annulé ou suspendu de plein droit et sans possibilité d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus légalement de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeurs, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, une somme équivalente aux frais engagés, sur présentation des justificatifs des dépenses.
Ainsi en cas défection technique le Conseil Général s'engage à couvrir intégralement les frais afférents aux dépannages.
S'entendent par « frais engagés », les frais strictement mentionnés dans la présente convention. Ainsi tous les autres frais engagés par l'une ou l'autre partie, à quelque titre que ce soit, seront entièrement supportés par elle-même.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires originaux le 2013.

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Monsieur Daniel ZAIDANI

L'association TOUSPORT

Monsieur Jack PASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1152/2013/CP

Relative au Festival international de l'image sous marine 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.O 6134-8
Vu la délibération n°299/2011/CG relative à l'élection du Président du Conseil général
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n°2013-001152 de monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la participation et le soutien logistique du Conseil Général au Festival international de l'image sous marine 2013.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires aux à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 30 avril 2013

DELIBERATION N°1153/2013/CP

Relative à la réalisation de la voie d'accès au collège de Kwalé sur la commune de Mamoudzou

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI, Président
Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (7)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI.

Conseillers généraux représentés :(5)

M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI

M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à Issoufi HAMADA

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à Ben Issa OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 MAI 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente.
Vu le rapport n°2013-001153 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu la commission aménagement, environnement et cadre de vie, en date du 30 avril 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de la réalisation des aménagements relatifs à la voie d'accès au collège de Kwalé.

Article 2 : de demander l'attribution d'une dotation de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) au CPER (Contrat de Plan Etat Région) sachant que tout surcoût, au-delà du montant qui sera alloué par le CPER, sera supporté entièrement par le Vice Rectorat de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Vice Rectorat la convention définissant les conditions et modalités de ce partenariat en tant que maître d'ouvrage ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE ★

Daniel ZAÏDANI